

**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière**

(SFCR - Solvency and Financial Conditions Report)

AGPM Groupe

Exercice 2022





SOMMAIRE

•	PREAMBULE	5
•	AVERTISSEMENT	6
•	SYNTHESE	7
•	RAPPORT	12
A.	ACTIVITES ET RESULTATS	12
	<i>A.1 Activités</i>	<i>12</i>
	<i>A.2 Résultat de souscription</i>	<i>17</i>
	<i>A.3 Résultat des investissements</i>	<i>21</i>
	<i>A.4 Autres revenus ou dépenses importantes</i>	<i>25</i>
	<i>A.5 Autres informations</i>	<i>26</i>
B.	SYSTEME DE GOUVERNANCE	27
	<i>B.1 Informations générales</i>	<i>27</i>
	<i>B.2 Politique et pratiques de rémunération</i>	<i>31</i>
	<i>B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité</i>	<i>35</i>
	<i>B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)</i>	<i>38</i>
	<i>B.5 Système de contrôle interne</i>	<i>43</i>
	<i>B.6 Fonction audit interne</i>	<i>46</i>
	<i>B.7 Fonction actuarielle</i>	<i>48</i>
	<i>B.8 Sous-traitance</i>	<i>50</i>
	<i>B.9 Autres informations importantes</i>	<i>51</i>
C.	PROFIL DE RISQUE	52
	<i>C.1 Risque de souscription</i>	<i>53</i>
	<i>C.2 Risque de marché</i>	<i>56</i>
	<i>C.3 Risque de crédit</i>	<i>59</i>
	<i>C.4 Risque de liquidité</i>	<i>61</i>
	<i>C.5 Risque opérationnel</i>	<i>63</i>
	<i>C.6 Autres risques importants</i>	<i>65</i>
	<i>C.7 Autres informations importantes</i>	<i>67</i>
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	68
	<i>D.1 Valorisation des actifs</i>	<i>69</i>
	<i>D.2 Valorisation des provisions techniques</i>	<i>77</i>

<i>D.3</i>	<i>Valorisation des autres passifs</i>	82
<i>D.4</i>	<i>Méthodes de valorisation alternatives</i>	85
<i>D.5</i>	<i>Autres informations importantes</i>	86
E.	GESTION DU CAPITAL	87
<i>E.1</i>	<i>Fonds propres</i>	87
<i>E.2</i>	<i>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</i>	91
<i>E.3</i>	<i>Non-respect du Minimum de Capital Requis et non-respect du Capital de Solvabilité Requis</i>	94
<i>E.4</i>	<i>Autres informations</i>	95
•	ANNEXES	96
•	Abréviations	96
	Modèles de déclaration quantitative (QRT)	99



PREAMBULE

Conformément aux articles 35 et 254 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent rapport est également établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : « Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'ACPR les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : (...) le rapport régulier au contrôleur (...).L'ACPR peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1er janvier 2020. »

Le présent Rapport Régulier au Contrôleur (RRC, également Regular Supervisory Report - RSR) s'applique à AGPM Groupe. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du 15 mai 2022.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2022. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en k€.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.



AVERTISSEMENT

Postérieurement à la clôture, la crise diplomatique russo-ukrainienne commencée en 2021 a affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. À date de rédaction de ce rapport, le Groupe AGPM n'a pas identifié d'exposition directe ou indirecte significative sur les secteurs russes, biélorusses ou ukrainiens et n'a pas identifié d'élément susceptible d'influencer significativement la présentation de ses Etats Financiers au 31 décembre 2022 en raison du conflit.

AGPM Groupe a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers et les expositions résultant des contrats d'assurance Vie, Santé ou Dommages.

Ce rapport reflète les meilleures informations disponibles à fin 2022 sur l'entité AGPM Groupe sans tenir compte de ce contexte particulier.

En termes d'analyse de risque, nous considérons que les conséquences financières observées durant les premiers jours de la guerre russo-ukrainienne (*hausse des prix de l'énergie et de certaines matières premières, ralentissement de la croissance économique, turbulences sur les marchés financiers mondiaux, baisse des actions, écartement des spread, ...*) correspondent à l'un des risques identifiés dans le cadre de la gestion des risques. Des mesures d'atténuation de ces risques ont déjà été identifiées et mises en œuvre pour maîtriser l'évolution de notre ratio de solvabilité en 2022.

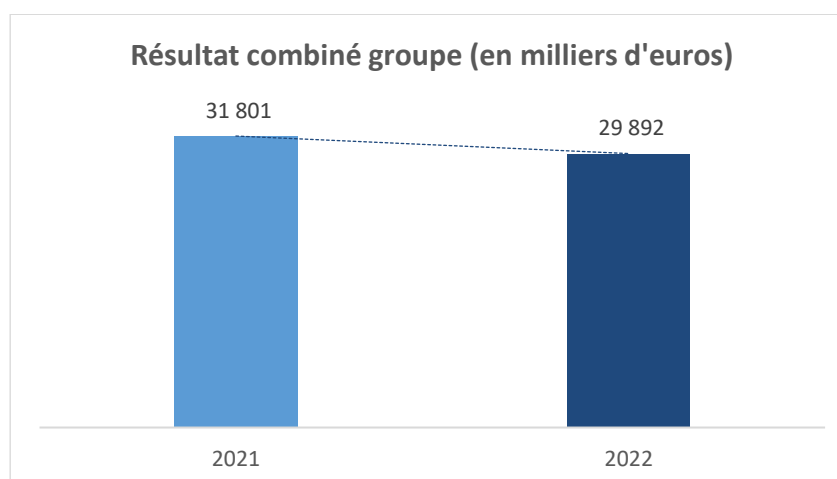
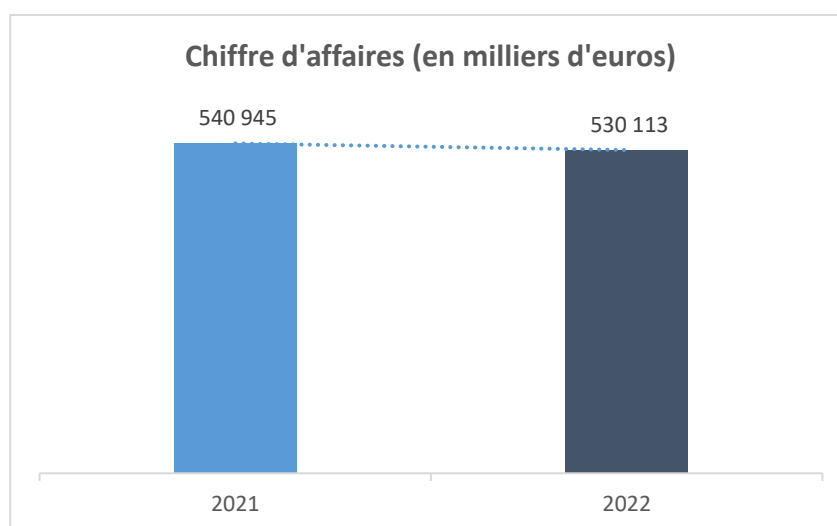


Activité et Résultats

Créée le 6 décembre 2017, AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) ayant vocation à coordonner et contrôler les entreprises qui lui sont affiliées, à savoir les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM) **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**.

La création de la **SGAM AGPM Groupe** résulte de la volonté des deux SAM affiliées, reconnues comme acteurs majeurs dans leur secteur d'activité, de valoriser leur expertise et leur complémentarité en matière de protection sociale offerte à leurs sociétaires membres de la communauté de la Défense et de la Sécurité, de leurs familles ainsi que de leurs proches et de renforcer leurs liens réciproques de manière structurelle. Ces liens sont la conséquence d'une histoire en commun et d'une clientèle identique.

AGPM Groupe et ses affiliées font partie du Groupe AGPM.



Système de Gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Groupe** est structuré autour de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB), composé du **Conseil d'administration** et des dirigeants effectifs.

L'AMSB s'appuie notamment sur **5 Comités créés au sein du Conseil d'Administration** d'AGPM Groupe (Stratégique, Risques, Audit, Nominations et Rémunérations, Vie du Conseil), et diverses instances communes à toutes les entités : **10 Comités Techniques** (Risques, sécurité, sécurité du SI, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement et réassurance).

Il s'assure de la maîtrise des risques des entreprises par le biais d'une cartographie des risques mais aussi d'indicateurs de suivi élaborés et présentés en comités, d'un processus ORSA et de reporting partant des directions opérationnelles et remontant vers l'AMSB.

Les membres du Conseil d'administration et les dirigeants effectifs répondent aux exigences de compétence, d'expertise et d'honorabilité.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne organisé autour de quatre **Fonctions clés** : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Fonction Actuarielle et Audit Interne.

AGPM Groupe	AMSB	Conseil d'administration et Dirigeants effectifs
	Direction	Comité exécutif (COMEX)
	Comités CA	Stratégique, Audit, Risques, Nominations et rémunérations (CONOMI), Vie du Conseil
	Comités techniques	Risques, Sécurité, Sécurité SI, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement, réassurance

Profil de risque

Le profil de risque d'**AGPM Groupe** est la résultante des profils de risque de ses entités d'assurance affiliées, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Celles-ci ont des profils classiques d'entité d'assurance distribuant et portant des risques de particuliers, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumulés liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

<i>en milliers d'euros</i>	2022	Contribution au SCR
Risque de souscription Vie	105 933	27,5%
Risque de souscription non-vie	52 240	13,6%
Risque souscription santé	63 307	16,4%
Risque de marché (<i>yc risque de liquidité</i>)	121 691	31,6%
Risque de contrepartie	5 866	1,5%
Diversification	-123 669	
SCR de base	225 368	90,7%
Risque opérationnel	21 876	8,8%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	
Exigence bancaire	1 303	0,5%
Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés	0	
SCR AGPM Groupe	248 547	
MCR AGPM Groupe	111 846	

Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires.

Conformément à la réglementation prudentielle (*Solvabilité 2*), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires. Les actifs sont valorisés en valeur de marché et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux. Quant aux provisions techniques, elles sont valorisées selon leurs valeurs économiques et valorisées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

Bilan Prudentiel (en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Actifs	4 718 041	5 118 058	-7,8%
Immobilisations corporelles (usage propre)	62 155	51 219	
Actifs financiers	3 970 240	4 755 923	-16,5%
Provisions techniques	73 052	92 847	-21,3%
Actifs en représentation des UC	75 254	81 065	-7,2%
Autres actifs	388 169	109 083	255,8%
Compte et régularisation d'actifs	-	-	
Actifs d'impôts différés	131 333	9 674	1257,6%
Dépôts auprès des cédantes	196	113	
Prêts et prêts hypothécaires	17 642	18 134	
Passifs	3 976 857	4 281 417	-7,1%
Provisions techniques brutes	3 428 558	4 066 832	-15,7%
Provisions techniques des contrats en UC	77 536	85 689	
Autres passifs	470 763	128 896	265,2%
Excédent d'actif sur passif	741 185	836 641	-11,4%

Gestion du capital

La gestion du capital du Groupe AGPM s'inscrit dans le respect du cadre d'appétence aux risques fixé par l'AMSB. Les fonds propres prudentiels sont intégralement constitués de fonds propres de base (*Tier 1*), qui représente le plus haut niveau de classification pour les fonds propres.

Evolution de la couverture du SCR			
en milliers €	2022	2021	Variation
Fonds propres disponibles (1)	579 302	682 603	-15,1%
SCR (2)	248 547	272 571	-8,8%
MCR (3)	111 846	122 657	-8,8%
Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2)	233%	250%	-17 ppts.
Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3)	518%	557%	-39 ppts.

Les fonds propres prudentiels éligibles découlent de la somme des fonds propres des SAM et d'un retraitement lié aux éléments de fonds propres qui ne sont pas disponibles pour les autres entités du groupe au regard des mécanismes de solidarité financière. Cependant, compte tenu du niveau actuel d'intégration du Groupe, il est vraisemblable que des solutions seraient mises en œuvre pour rendre disponibles l'intégralité des fonds propres, ce qui représente une manne correspondant à **65% du SCR Groupe**. La gestion du capital d'**AGPM Vie** et d'**AGPM Assurances** s'inscrit dans le respect du cadre d'appétence aux risques fixé par l'AMSB. Leurs fonds propres prudentiels sont intégralement constitués de fonds propres de base (Tier1), qui représentent le plus haut niveau de classification pour les fonds propres.

Le ratio de solvabilité d'AGPM est en baisse de **17ppts** cette année très impacté par l'environnement économique avec une remontée brutale des taux d'intérêts combinée à une inflation historiquement haute et une année exceptionnelle en cat/nat (grêles, sécheresses) faisant peser une sinistralité plus importante.

Une baisse contenue grâce à des actions menées sur le portefeuille crédit (derisking).



A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales sur l'organisation juridique du Groupe AGPM

Le **Groupe AGPM** est principalement constitué de la SGAM AGPM Groupe et deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (*SAM*), AGPM Vie et AGPM Assurances. Il comprend également d'autres structures juridiques.

Le **Groupe prudentiel AGPM** est constitué de la SGAM AGPM Groupe et de ses affiliées les SAM AGPM Assurances et AGPM Vie. Cette affiliation crée une solidarité financière entre les entités du Groupe prudentiel.

Il comprend également d'autres entités dont le capital est codétenu à 100 % par les SAM :

- La Société Civile Particulière (*SCP*) AGPM (*société vouée à la détention d'actifs immobiliers*) ;
- L'Union d'Economie Sociale (*UES*) Epargne Crédit des Militaires (*établissement de crédit*) supervisé par l'ACPR qui est en *run-off*¹ ;
- La Société à Responsabilité Limitée (*SRL*) AGPM Conseil (*filiale de courtage*).

Il diffère du périmètre de combinaison comptable par l'absence du GIE AGPM Gestion et de la société AGPM Services du fait de l'absence de liens capitalistiques ou de solidarité financière.

¹ L'activité commerciale d'ECM a été arrêtée en janvier 2013 à la suite de la décision de son Conseil d'administration et des conseils d'administration de ses actionnaires. La société ECM a donc désormais une activité de gestion des engagements pris dans le passé. Elle ne souscrit plus de nouveaux contrats « Plan d'Epargne ECM ».

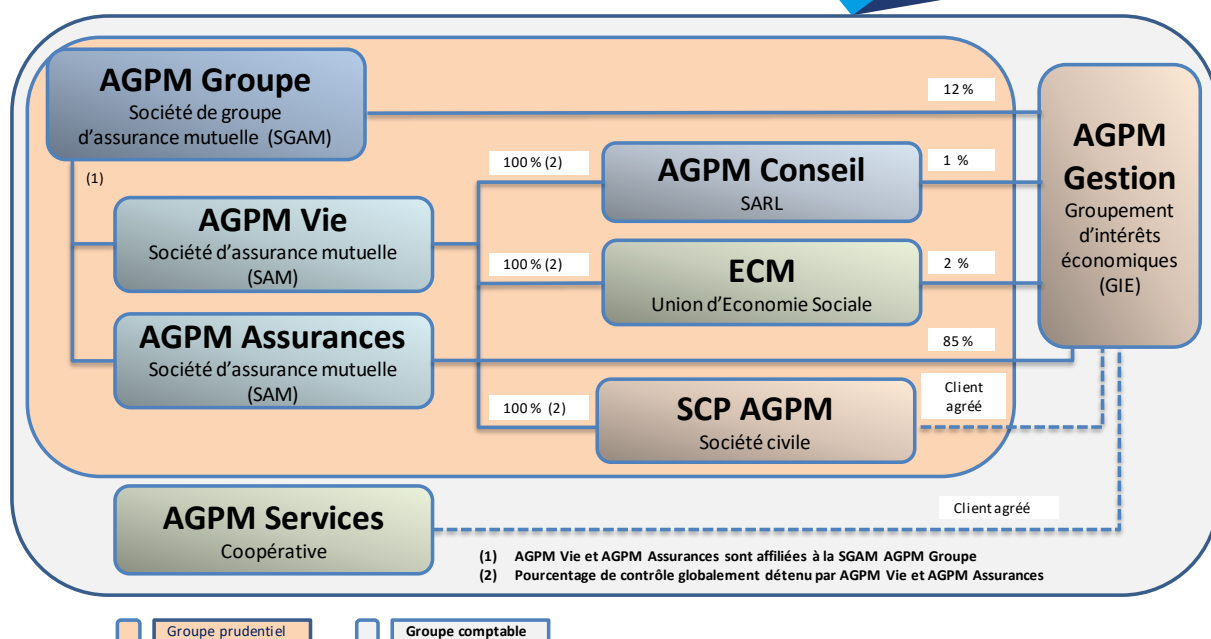


Figure 1. Organigramme du Groupe AGPM

Les activités du Groupe AGPM sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

Des liens moraux existent entre chacune des entités œuvrent pour une même finalité :

- Proposer aux clients issus ou non de la communauté de Défense et de sécurité, une large gamme de produits d'assurance et de services, afin de répondre au mieux à leurs besoins et préoccupations ;
- Leur apporter une écoute attentive en cas de difficultés.

A.1.2 Nature et objet des entreprises d'assurance

AGPM Groupe est une **SGAM** créée le 6 décembre 2017 et régie par le code des assurances et ses statuts, à laquelle les SAM, AGPM Vie et AGPM Assurances, sont affiliées. En effet, AGPM Assurances et AGPM Vie partagent les mêmes valeurs et sont unies par des intérêts économiques communs et convergents. Ces liens sont des rapports d'influence et/ou de contrôle indirect. Ils sont la conséquence d'une histoire en commun et d'une clientèle identique.

La **SGAM** a pour objet notamment, dans le respect des conditions prévues par les conventions d'affiliation et les statuts des entreprises affiliées, de :

- Nouer et gérer des relations de solidarité financière fortes et durables avec des sociétés d'assurances mutuelles, des mutuelles et autres institutions du monde mutualiste ;
- Organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- Définir la stratégie du groupe, y compris financière, dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes ;
- Coordonner de manière centralisée la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- Déterminer les moyens, ressources et organisations nécessaires au développement du groupe et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées ;
- Veiller à ce que chaque entreprise affiliée soit en mesure de satisfaire à ses obligations réglementaires ;
- Définir une politique de réassurance aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs communs ;
- Exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées notamment au travers des reportings, des audits et des Fonctions clés, des décisions y compris financières dès lors que ces décisions excèdent le montant défini dans les statuts des entreprises affiliées.

AGPM Assurances

AGPM Assurances, SAM à cotisations variables régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 9 juin 1977. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- L'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- L'assistance ;
- Le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

Elle a reçu un agrément administratif pour les branches suivantes :

1. accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles) ;
2. maladie ;
3. corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) ;
6. corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
7. marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et autres biens) ;
8. incendie et éléments naturels : tous dommages subis par les biens (autres que ceux compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7) causés par a) incendie, b) explosion, c) tempête, d) éléments naturels autres que la tempête, f) affaissement de terrain ;
9. autres dommages aux biens ;
10. responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ;
12. responsabilité civile véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
13. responsabilité civile générale ;
16. pertes pécuniaires diverses : pertes de loyers ou de revenus ;
17. protection juridique ;
18. assistance.

La SAM **AGPM Assurances** porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes ou de biens, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

AGPM Vie

AGPM Vie, SAM à cotisations fixes régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 27 septembre 1983. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer les opérations d'assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs. Ses principaux domaines d'activité sont :

- La prévoyance ; couvrant les risques décès-invalidités-incapacité ;
- L'épargne retraite ;
- L'assurance emprunteur.

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches suivantes :

- 20. Vie-Décès, en juillet 1984 ;
- 22. Activités d'assurance liées à des fonds d'investissement, en octobre 1999 ;
- 21. Nuptialité-natalité, en décembre 2017 ;
- 1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles), en décembre 2017 ;
- 2. Maladie, en décembre 2017.

La SAM mixte **AGPM Vie** porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

AGPM Vie et **AGPM Assurances** exercent leur activité d'assurance en France et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), les Etats accueillant des membres de la communauté militaire française, ainsi que dans ceux où elles auront été habilitées à exercer leur activité. Elles sont soumises à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

En tant que SAM **elles** ont un objet non commercial et sont régies par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

Elles peuvent, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de leurs statuts :

- Assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- Opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- Faire souscrire des contrats d'assurance pour le compte d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elles ont conclu, un accord, à cet effet, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elles sont autorisées à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

AGPM Vie et **AGPM Assurances** ne peuvent étendre leurs opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

La majorité des contrats d'**AGPM Vie** sont des contrats collectifs à adhésion facultative auprès de l'association Tého.

A.1.3 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'**AGPM Groupe** est assuré par :

- BRSW - 65 rue de la Boétie - 75008 Paris

La SGAM **AGPM Groupe** et les deux SAM sont placées sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, domiciliée 4, place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

A.1.4 Opérations et évènements ayant impacté l'entreprise au cours de la période

A.1.4.1 Conflit russo-ukrainien

Le Groupe AGPM n'a pas identifié d'exposition directe ou indirecte significative sur les secteurs russes, biélorusses ou ukrainiens.

Les conséquences de la guerre sur les marchés financiers ont été appréciées dans le cadre des études de scénarios transverses présentées dans l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (ORSA).

A.2 Résultat de souscription

AGPM Vie a enregistré, en 2022, un chiffre d'affaires de 313,9m€, en baisse de 5,3% par rapport à 2021 (331,5m€), réparti entre épargne-retraite (59%), prévoyance (41%) et autres activités. Les portefeuilles de contrats ont baissé de 2% avec une croissance atone en prévoyance, la baisse de la production en garanties emprunteurs et le désengagement de l'épargne en euros dans un contexte de hausse brutale des taux.

Le résultat technique d'**AGPM Vie** s'établit à 33,9m€. Ce résultat s'inscrit en baisse par rapport à celui de 2021 dans une année marquée notamment par des rendements financiers moindres.

AGPM Assurances a enregistré, en 2022, un chiffre d'affaires de 210,2 m€, en hausse de 3,5% par rapport à 2021 (203,1m€). Cette hausse est de 2,6% et de 3,0% respectivement sur les principaux contrats vendus, liés à l'automobile et la multirisque habitations. La principale évolution concerne la santé référencée proposée par le Groupement Fortégo, dont **AGPM Assurances** est l'apporteur, ici incluse dans le périmètre des dommages corporels. Cette offre est marquée par une hausse de 23% sur le périmètre des militaires.

Le résultat technique d'**AGPM Assurances** s'établit à -3,9m€. Ce résultat est pour la première fois négatif dans une année marquée par des événements naturels importants et le retour de l'inflation qui influence nos coûts.

A.2.1 Evolution en nombre de contrats

A.2.1.1 AGPM Vie

Le portefeuille de contrats **AGPM Vie** est en constante baisse depuis 2019 (soit -1%). Pour la gamme prévoyance, le portefeuille affiche une baisse de -2% à fin Décembre 2022.

Concernant l'épargne, le portefeuille baisse de 1,66% par rapport à fin décembre 2020, mais il convient de noter l'augmentation du portefeuille du produit Arpège (en unités de compte).

Au 31 décembre 2022, **AGPM Vie** gère 661 356 contrats (contre 667 867 en 2021).

Le détail du portefeuille par familles de risques est le suivant, en nombre de contrats :

Type de contrat (en nombre des contrats)	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Contrats Prévoyance (décès-invalidité)	400 827	401 152	406 648	-0,1%
Contrats Epargne Retraite	148 876	151 125	151 448	-1,5%
dont Plan Eparmil	143 829	146 221	147 019	-1,6%
dont Arpège	5 047	4 904	4 429	2,9%
Contrats Emprunteurs	111 653	115 590	116 706	-3,4%
Nombre total de contrats Vie	661 356	667 867	674 802	-1,0%

Tableau 2. Evolution des portefeuilles produits d'AGPM Vie au 31 décembre 2022

A.2.1.2 AGPM Assurances

Au 31 décembre 2022, **AGPM Assurances** possède un portefeuille de 1 174 137 contrats soit une hausse de 0,2% par rapport au 31 décembre 2021 (1 171 654 contrats).

Type de contrat (en nombre des contrats)	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Véhicules terrestres à moteur	202 996	190 464	190 114	6,6%
Multigaranties vie privée	352 426	357 139	365 552	-1,3%
Pertes de revenus	124 476	128 689	129 048	-3,3%
Santé et sur-complémentaires santé	49 652	46 359	39 943	7,1%
Autres contrats non-vie	444 587	449 003	470 174	-1,0%
Nombre total de contrats Non-Vie	1 174 137	1 171 654	1 194 831	0,2%

Tableau 3. Evolution du nombre de contrats au 31 décembre 2022

Les autres contrats non-vie incluent notamment la protection juridique.

A.2.2 Evolution en chiffre d'affaires

Un chiffre d'affaires en baisse du fait principalement de la baisse de l'épargne et qui s'établit à 530M€ en normes comptables :

	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
<i>Assurance Vie - Epargne Retraite</i>	184 498	201 476	191 072	-8,4%
<i>Autres assurances de personnes</i>	194 743	192 538	185 812	1,1%
<i>Assurances de biens et de R.C.</i>	144 038	139 785	135 717	3,0%
<i>Autres Assurances non-vie</i>	0	0	860	#DIV/0!
<i>Acceptations</i>	696	764		-8,9%
Sous-total chiffre d'affaires assurance	523 975	534 563	513 461	-2,0%
Activités d'épargne-crédit	103	139	180	-25,9%
<i>Activités associatives</i>	0	0	0	#DIV/0!
<i>Activités de service</i>	6 035	6 243	1 393	-3,3%
Sous-total chiffre d'affaires autres activités	6 035	6 243	1 393	-3,3%
Total chiffre d'affaires	530 113	540 945	515 034	-2,0%

Tableau 4. Evolution du chiffre d'affaires combiné (en milliers d'euros)

A.2.3 Evolution de la rentabilité

Le résultat net de l'exercice 2022 est en légère baisse par rapport à 2021, notamment du fait d'une contribution au résultat moindre des entreprises intégrées.

	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Primes acquises	524 260	535 318	514 083	-2,1%
Total des produits d'exploitation courants	58 335	116 450	96 240	-49,9%
Total des charges d'exploitation courants	-544 693	-600 491	-559 885	-9,3%
Résultat de l'exploitation courante	37 902	51 277	50 438	-26,1%
Résultat net des entreprises intégrées	29 866	31 806	34 345	-6,1%
Résultat net de l'ensemble consolidé	28 892	31 806	34 345	-9,2%
<i>intérêts minoritaires</i>	0	-5	-6	
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	28 892	31 801	34 339	-9,1%

Résultat net sur fonds propres	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Résultat technique	28 892	31 801	34 339	-9,1%
Fonds Propres	743 224	713 629	682 166	4,1%
Retour sur fonds propres	3,9%	4,5%	5,0%	-12,8%

Evolution des indicateurs de résultat	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
S/C net de réassurance	38,4%	45,3%	43,7%	-15,2%
Taux de frais	26,8%	24,4%	26,1%	10,1%
Ratio Combiné net	65,2%	69,7%	69,8%	-6,4%
Impact des provisions techniques	24,9%	10,9%	10,3%	128,6%
Ratio Combiné net global	90,1%	80,5%	80,1%	11,9%

A.2.4 Résultats techniques par ligne d'activité importante

A.2.4.1 AGPM Vie

Le résultat est par construction relativement stable sur les garanties vie du fait des clauses de participations aux bénéficiaires. Toutefois, la baisse des rendements financiers conduit à une marge réduite (*cf. supra*). Sur les garanties non-vie, le résultat reste à un niveau élevé, porté cette année par une sinistralité clémente et une reprise de provisions pour risques croissants.

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'*AGPM Vie* en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise :

Lignes d'activité	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Résultat décès	5 052	6 120	3 966	-17,5%
Résultat dommages corporels	24 037	24 239	25 370	-0,8%
Résultat épargne retraite	4 027	8 188	8 856	-50,8%
Résultat Belgique et Espagne – LPS	781	-70	299	-1161,4%
Résultat acceptations	-20	-23	-14	-187,0%
Résultat financier sur fonds propres	7 679	11 448	10 416	-32,9%
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	41 556	49 902	48 893	-16,7%
Autres charges et produits non techniques	935	-90	342	-1138,9%
Résultat exceptionnel	30	0	9	#DIV/0!
Impôt et intéressement	-11 064	-17 620	-18 690	-37,2%
Résultat net	31 459	32 193	30 554	-2,3%

Figure 5. Résultats techniques par ligne d'activité (en k€)

A.2.4.2 AGPM Assurances

Le résultat technique 2022 est orienté à la baisse, notamment sur l'assurance automobile qui est marquée par la simultanéité de la majoration tardive d'un sinistre en 2022, la hausse des coûts moyens (inflation du coût des pièces ou des expertes) et d'épisodes de grêle.

Les épisodes successifs de sécheresse rendent aussi très déficitaires les marges en catastrophes naturelles.

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'**AGPM Assurances** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise (hors acceptations) :

Marge technique brute par ligne d'activité <i>en milliers d'euros</i>	2022	2021	2020
Hospitalisation (Dommages corporels collectifs)	4 451	4 009	4 809
Assistance	5 435	6 842	7 607
Automobile	11 126	24 235	28 812
Habitation	20 029	18 951	21 538
CAT NAT	8 132	1 870	2 106
Dommages corporels individuels	4 830	4 703	4 096
Santé	8 850	7 452	6 620
RC Générale	437	603	14
Navigation	573	479	695
Pertes pécuniaires	3 856	2 899	4 309
Protection juridique	5 704	4 168	2 725
Marge technique brute	73 423	76 211	83 331

Figure 6. détail de la marge technique brute par ligne d'activité, au 31 décembre 2022

A.3 Résultat des investissements

Les entités affiliées à la SGAM **AGPM Groupe** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par **AGPM Vie** sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. Il en va de même pour **AGPM Assurances**. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à chaque entité d'**AGPM Groupe**.

A.3.1 Situation des placements

Les placements financiers des entités en 2022 résultent d'une politique financière recherchant un triple objectif :

- Prudence et sécurité consistant en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- Adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- Rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés et d'une diversification modérée vers le marché des actions.

A.3.1.1 AGPM Vie

Les placements de la société représentent, au 31 décembre 2022, 4,2Mds€ en valeur nette au bilan, pour une valeur de réalisation de 3,8Mds€. La répartition par nature de la valeur de réalisation est la suivante :

Situation des placements	2022
Obligations et autres titres à revenu fixe	84,90%
Actions et autres titres à revenu variable	3,80%
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	2,00%
OPCVM	7,60%
Placements immobiliers	1,30%
Autres placements	0,40%
Total	100,0%

Figure 7. Situation des placements au 31 décembre 2022

Conformément à l'article L354-1 du Code des assurances, le Conseil d'administration fixe les lignes directrices de la politique de placement, et conformément à l'article R354-1 du code précité, cette politique fait l'objet d'un examen annuel par le conseil d'administration.

Les objectifs retenus pour 2023 et validés par le Conseil d'Administration pour **AGPM Vie** sont les suivants :

- Améliorer la notation globale du portefeuille en privilégiant les émetteurs Double-A et Triple-A,
- Réduction de la durée des portefeuilles pour s'orienter vers un actif plus court que le passif,
- Privilégier les émetteurs « Etats et assimilés » considérés comme très sécurisés et bénéficiant de ce fait d'une exclusion dans les calculs réglementaires d'exposition au risque comme le SCR Spread.
- Dans l'hypothèse où la volatilité resterait élevée sur les marchés de taux et que la tension se poursuit sur les rendements, au moins provisoirement, il est proposé d'écarter les investissements sur des émetteurs Double-B.

A.3.1.2 AGPM Assurances

Les placements de la société représentent, au 31 décembre 2022, 328 m€ en valeur nette au bilan, pour une valeur de réalisation de 300 m€. La répartition par nature de la valeur de réalisation est la suivante :

Situation des placements	2022
Obligations et autres titres à revenu fixe	71,5%
Actions et autres titres à revenu variable	11,0%
OPCVM	13,0%
Placements immobiliers	4,5%
Autres placements	0,0%
Total	100,0%

Figure 8. Situation des placements au 31 décembre 2022

Conformément à l'article L.354-1 du Code des assurances, le Conseil d'Administration fixe les lignes directrices de la politique de placement. Cette politique fait l'objet d'un examen annuel par le Conseil d'Administration.

A.3.2 Performance des placements

A.3.2.1 AGPM Vie

L'évolution du résultat d'investissement est principalement liée à l'allocation stratégique des actifs financiers et à l'évolution des marchés financiers.

Le résultat des investissements est en baisse notable par rapport à 2021 du fait d'un environnement complexe en 2022, avec :

- La détention d'obligations liée à un émetteur qui a connu un événement de crédit qui a nécessité le provisionnement d'une dépréciation,
- D'autres dépréciations d'actions ont été constatées suite à la baisse des marchés (0,6m€ sur le fonds Eparmil et 0,4m€ sur l'actif général),
- Des cessions de titres en moins-values latentes de 6,1m€ en tout début d'exercice 2022 qui avaient pour objectif de constater de reconstituer des plus-values latentes permettant le pilotage du taux servi Eparmil
- Un programme de cessions des obligations les plus risquées pour restreindre le risque de spread, qui a conduit à une réalisation de moins-value.

Ces actions ont ainsi conduit à des taux de rendement plus faibles qu'habituellement, mais avec un objectif de long terme de meilleure sécurisation des rendements avec des titres obligataires moins risqués et bénéficiant finalement de meilleurs taux de rendement.

Les résultats financiers des trois dernières années sont les suivants :

Revenus et dépenses générés par les activités d'investissement	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Produits financiers	18 777	21 393	19 528	-12,2%
Charges financières	- 7 823	-4 084	-4 616	91,6%
<i>dont frais de gestion financière interne</i>	395	-376	-359	-205,1%
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	10 955	17 309	14 912	-36,7%
<i>dont part affectée aux fonds propres</i>	7 679	11 448	10 416	-32,9%
<i>dont part affectée aux provisions techniques</i>	3 276	5 861	4 497	-44,1%

Figure 9. Résultats des investissements (en k€)

A.3.2.2 AGPM Assurances

L'évolution du résultat d'investissement est principalement liée à l'allocation stratégique des actifs financiers et à l'évolution des marchés financiers.

Le résultat des investissements est en baisse notable par rapport à 2021, d'une part parce que le résultat 2021 était exceptionnel (*réalisation de plus-values sur des participations*), et d'autre part du fait d'un environnement complexe en 2022, avec :

- La détention d'obligations liée à un émetteur qui a connu un événement de crédit qui a nécessité le provisionnement d'une dépréciation,
- D'autres dépréciations d'actions ont été constatées suite à la baisse des marchés (0,3m€)
- Un programme de cessions des obligations les plus risquées pour restreindre le risque de spread, qui a conduit à une réalisation de moins-value.

Ci-dessous le tableau avec les trois dernières années :

Revenus et dépenses générés par les activités d'investissement				Variation 2022/2021
<i>en milliers d'euros</i>	2022	2021	2020	1
Produits financiers	7 900	16 302	9 602	-51,5%
Charges financières	-3 834	-2 248	-2 752	-270,6%
<i>dont frais de gestion financière interne</i>	-179	-302	-302	-40,7%
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	4 066	14 054	6 850	-71,1%
<i>dont part affectée aux fonds propres</i>	1 762	6 029	3 060	-70,8%
<i>dont part affectée aux provisions techniques</i>	2 304	8 025	3 790	-71,3%

Figure 10. Résultats des investissements (en m€) au 31 décembre 2022

A.3.3 Les dépenses

Pour **AGPM Vie**, les frais de placement se sont élevés à 0,4m€ en légère hausse comparativement à l'année dernière. Dans la mesure où la gestion des placements est totalement internalisée, ces dépenses principalement internes avec les charges associées aux salariés concernés et les logiciels.

Pour **AGPM Assurances**, les frais de placement se sont élevés à 0,2m€ en baisse comparativement à l'année dernière. Dans la mesure où la gestion des placements est totalement internalisée, ces dépenses sont principalement internes avec les charges associées aux salariés concernés et les logiciels.

A.3.4 Les pertes et profits comptabilisés en fonds propres

Pour **AGPM Vie**, dans les états financiers en normes françaises, les plus-ou-moins-values réalisées sur les lignes obligataires soumises au R.343-9 du Code des Assurances alimentent des dotations ou reprises de réserve de capitalisation. Les cessions obligataires mentionnées précédemment ont conduit à la réalisation de moins-values latentes qui ont épuisé la réserve de capitalisation dont le montant global était de 2,4m€ à fin 2021. Compte tenu des règles en vigueur, avec une constatation à chaque opération de cession de titres, son épuisement a été réalisé par la constatation d'une reprise technique globale de 3,3m€ et d'une dotation non technique de 0,9m€.

AGPM Assurances n'est pas concernée par cette section.

A.3.5 Informations relatives à la titrisation

Le Groupe AGPM a fait le choix de ne plus investir sur des actifs de titrisation et l'exposition à cette classe d'actifs est nulle en 2022.

A.4 Autres revenus ou dépenses importantes

Ces autres informations sont présentées dans le paragraphe « [A.1.5](#) »

A.5 Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à reporter.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales

B.1.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La structure de gouvernance des entités AGPM, notamment **AGPM Groupe**, repose sur des Assemblées Générales (AG), des Conseils d'administration (CA) et une Direction Générale (DG), pilotée par deux (2) dirigeants effectifs (*le Président Directeur Général -PDG- et le Directeur Général Délégué-DGD*) élus par les Conseils d'administration, qui s'appuient notamment sur le Comité Exécutif (COMEX).

B.1.1.1 L'Assemblée Générale (AG)

L'AG d'AGPM Groupe, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées :

- Élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et prend toute décision relative à leur modification ;
- Nomme les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats.

Par ailleurs, en AG extraordinaire, approuve, modifie ou résilie les conventions d'affiliation, statue sur les demandes d'admission, de retrait ou d'exclusion d'une entreprise affiliée proposée par le Conseil d'administration, autorise l'éventuelle fusion de la société avec une autre société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM).

B.1.1.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'AGPM Groupe compte cinq (5) membres au moins et 18 au plus, personnes physiques ou morales, représentés par leur président, leur Directeur général (DG) ou toute personne physique agréée par les administrateurs de la SGAM, élus par l'Assemblée Générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par chacune des entités affiliées.

Il choisit les objectifs généraux de l'entreprise et définit la stratégie et les orientations de l'activité. Il veille à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure du bon fonctionnement des organes de la société. Il propose les résolutions à soumettre au vote de l'Assemblée Générale, rend compte de l'activité et du suivi des orientations données et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale. Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2. Le Conseil d'administration doit ainsi être impliqué dans la définition des différentes politiques écrites visées à l'article R 354-1 du Code des assurances. Il procède également aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns.

Il exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées (et les sociétés appartenant au périmètre de combinaison des comptes) et dispose d'un pouvoir de sanction à leur égard.

B.1.1.2.1 Les comités du Conseil d'administration

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'**AGPM Vie** s'appuie sur un **Comité d'Audit**, obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la Directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 et quatre (4) comités créés à la discrétion de l'AMSB (*Administrative Management or Supervisory-Body*), au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe, afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace. Chaque comité :

- Nomme son président parmi ses membres, sur proposition du PDG ou de son président sortant ;
- Peut solliciter tout administrateur ayant des compétences liées aux missions dévolues.

Le Comité d'Audit veille à l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Il émet un avis sur les politiques d'audit interne, de contrôle interne et leurs modifications, les propositions de désignation et de renouvellement des commissaires aux comptes.

Il approuve le plan d'audit pluriannuel et ses éventuelles évolutions, examine les résultats des missions de l'audit interne et s'assure du suivi des recommandations formulées à leur terme.

Il examine le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration des entités concernées. Il a également la responsabilité du suivi des comptes des entités AGPM.

Il procède également à des audits à la demande du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques composé à la fois d'administrateurs d'**AGPM Vie**, d'**AGPM Assurances** et d'**AGPM Groupe**, s'assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, de l'adaptation du dispositif de contrôle interne, vérifie la tarification et le plan de réassurance. Il émet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, la cartographie des risques, les politiques SII et les rapports réglementaires.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil (CONOMI) veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, du DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Le Comité Stratégique assiste la Direction Générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme et la définition des axes du plan stratégique à moyen terme. Sur proposition de la Direction Générale, en lien avec le comité des risques, il définit également les préférences de risque souhaitées pour l'entreprise, compte tenu des objectifs de développement et de rentabilité et les soumet pour validation définitive au Conseil d'administration.

Le Comité de Vie du Conseil facilite l'accès à l'information pertinente, repense l'espace numérique dédié aux administrateurs, participe à l'amélioration du fonctionnement du Conseil, veille, avec le Comité des nominations et des rémunérations (CONOMI), à la compétence collective du Conseil.

B.1.1.3 La Direction Générale

La Direction Générale est l'organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil d'administration. Elle est constituée par deux (2) dirigeants effectifs. Elle propose la politique de gestion des risques, s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des risques efficace, coordonne ultimement la résolution des incidents opérationnels en cas d'escalade. Les dirigeants effectifs sont membres permanents du Comité Technique des Risques.

La Direction Générale s'appuie, quant à elle, sur un comité exécutif (*COMEX*) et des instances communes à toutes les entités :

- Les Comités Techniques qui lui sont rattachés ;
- Les Fonctions clés, dont la fonction audit interne qui lui est rattachée et les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat qui lui sont fonctionnellement rattachées ;
- Le Secrétariat général qui regroupe des services en charge de gestion de risques, de contrôle, de pilotage, de sécurité SI, de RSE, de questions juridiques et de protection de données personnelles, de recours.

B.1.1.4 Le COMEX

Le Comité Exécutif (*COMEX*), commun à toutes les entités du Groupe, s'assure de la mise en œuvre du plan opérationnel, de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

B.1.1.5 Les comités spécialisés

Les comités spécialisés sont les suivants :

- Le Comité Technique des Risques ;
- Les autres Comités Techniques (Réassurance, Provisionnement, ...) ;
- Le Comité de Produits.

B.1.1.6 Les fonctions clés

Les Fonctions clés sont rattachées hiérarchiquement au Secrétariat général (SG) et fonctionnellement à la Direction générale (DG). Elles sont communes aux deux SAM et à la SGAM.

Elles sont responsables de l'actualisation des politiques écrites soumises à validation auprès de l'AMSB.

Elles sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données utilisées pour l'élaboration de l'information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de la piste d'audit.

A ce titre, elles rencontrent annuellement, le comité des risques, auquel elles présentent la cartographie des risques, l'évaluation interne du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques et rendent compte des appréciations sur le calcul des provisions. Elles rédigent les rapports annuels réglementaires et renseignent les questionnaires annuels de l'ACPR² sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

- **La Fonction clé "Gestion des Risques"** est endossée par le responsable du service gestion des risques, service chargé d'aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et d'en assurer le suivi (voir [Section B.4 « Système de Gestion des Risques »](#)) ;
- **La Fonction clé "Vérification de la conformité"** est assurée par le responsable du service conformité. Ce service, voué à prévenir toute non-conformité, contribue à l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques de conformité (voir [Section B.5 « Système de Contrôle Interne »](#)) ;
- **La Fonction clé "Audit Interne"** est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne (voir [Section B.6 « Fonction Audit Interne »](#)) ;
- **La Fonction clé "Actuarielle"** coordonne et supervise le calcul des provisions techniques, contribue à la modélisation des risques, aux calculs dans le cadre de l'ORSA. Elle émet un avis sur la politique de souscription, l'adéquation de la réassurance, s'assure du respect du plan annuel d'inventaire et du plan annuel de revue du provisionnement, de la qualité des données utilisées pour l'établissement de provisions, est garante des méthodes, hypothèses utilisées dans ce cadre et en rend compte à la Direction Générale, contrôle le processus d'inventaire, rend compte des appréciations sur le calcul des provisions dans le rapport actuariel (voir [Section B.7 « Fonction Actuarielle »](#)).

B.1.2 Changements importants intervenus au cours de la période

Il a été mis fin, le 1^{er} juillet 2022, par mobilité interne, à l'externalisation de la fonction Conformité mise en place depuis le 8 décembre 2021.

B.1.3 Autres informations

Des administrateurs expérimentés et complémentaires : une procédure visant à évaluer la compétence collective des administrateurs est en place au sein du Groupe AGPM. Une évaluation réalisée à fin 2022 a permis de confirmer que les administrateurs de la société possèdent collectivement les qualifications, les compétences et l'expérience requises.

² Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité administrative indépendante, sans personnalité morale, qui surveille l'activité des banques et des assurances en France.

B.2 Politique et pratiques de rémunération

Deux (2) politiques de rémunération sont en vigueur au sein du Groupe AGPM :

- L'une concerne les membres des systèmes de gouvernance ;
- L'autre s'adresse aux collaborateurs et assimilés.

Applicables à toutes les entités AGPM, elles ont pour objets essentiels de préciser :

- Les principes généraux intéressant l'ensemble des collaborateurs et assimilés;
- Les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

La politique de rémunération applicable aux membres du système de gouvernance a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et contribuer au respect des principes d'équité interne ;
- Prendre en compte l'importance des responsabilités effectivement assumées ;
- S'assurer que les rémunérations et leur évolution sont en adéquation avec les intérêts des sociétaires et la performance des entités AGPM ;
- Satisfaire aux obligations légales.

Celle applicable aux collaborateurs et assimilés poursuit quatre objectifs essentiels :

- Favoriser la transparence et contribuer au respect de l'équité ;
- Assurer l'équilibre entre les objectifs individuels et les objectifs des entités concernées ;
- Favoriser la protection de la clientèle dans le cadre de l'activité de distribution des produits et de fourniture de prestations de services ;
- Satisfaire aux obligations légales.

Le suivi et le contrôle de l'application des politiques de rémunération sont réalisés par :

- Les dirigeants effectifs qui définissent les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs du GIE AGPM Gestion ;
- Le CONOMI et le Comité des Risques qui émettent un avis sur les politiques de rémunération et leurs modifications et sont attentifs à leur bonne application ;
- Le CONOMI qui veille aux principes et pratiques de rémunération ;
- le service audit interne qui s'assure périodiquement de l'efficacité de la politique de rémunération des collaborateurs et formule, le cas échéant, des préconisations en vue de son amélioration.

Le Conseil d'administration approuve les politiques et leurs mises à jour.

B.2.1 Dispositions applicables aux membres du conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SGAM **AGPM Groupe**, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux mandataires mutualistes, des indemnités au titre des contraintes afférentes à leurs missions, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale.

B.2.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du DG et du DGD, au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du CONOMI.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée. Les dirigeants effectifs bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction pour laquelle une participation est retenue, sur leur rémunération, pour l'usage privé.

Enfin leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs. Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés respectivement par le PDG pour le DGD et par le DGD pour le PDG

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du CONOMI. Cette révision s'appuie notamment sur les critères d'augmentations collectives et individuelles appliquées aux salariés, conformément à l'esprit mutualiste qui anime le Groupe AGPM.

B.2.3 Dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs mis à disposition des entités par AGPM Gestion

La SGAM **AGPM Groupe** n'emploie aucun collaborateur. Elle dispose des collaborateurs mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des collaborateurs et assimilés incombe à la Direction des Ressources Humaines. Elle respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur un système de rémunération approprié : transparent, vertueux, équitable, adapté, respectueux des équilibres salariaux et éthique.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des collaborateurs et assimilés quel que soit leur fonction, leur poste et leur niveau de rémunération (y compris les directeurs et les fonctions clés).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- La classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque fonction (*responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus*), permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes familles de métiers ;
- Les rémunérations minimales annuelles (*RMA*) telles que définies dans l'accord d'entreprise du GIE AGPM Gestion et des mesures prises dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire correspondant à une rémunération brute en deçà de laquelle le collaborateur ou assimilé ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction et de sa classe.

Il est également tenu compte de l'expérience professionnelle du collaborateur ou assimilé et de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (*hommes/femmes, séniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres, salariés/salariés représentants du personnel...*).

Le montant de rémunération doit aussi répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.

Dans ce cadre, des budgets annuels sont définis et soumis au Comité d’Audit, puis approuvés en Conseil d’administration, et des mesures garantissent des augmentations générales et individuelles équilibrées.

B.2.4 Dispositions spécifiques applicables aux collaborateurs à rémunération variable

Les membres de l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d’autres Fonctions clés n’ont pas de composante variable dans leur rémunération.

Toutefois, le Conseil d’administration peut décider l’attribution d’une prime dite de bilan aux mandataires sociaux, qui s’appuie sur les modalités de calculs de la prime d’intéressement perçue par les salariés.

B.2.4.1 Collaborateurs ou assimilés vendeurs de produits d’assurance

Outre leur salaire fixe, les collaborateurs ou assimilés perçoivent :

- Une rémunération variable directe : elle est applicable aux délégués commerciaux, aux responsables de canaux, aux responsables régionaux, aux responsables de zone, aux collaborateurs des agences, aux conseillers d’assurance vente, aux conseillers technico commerciaux (Direction commerciale) et aux conseillers d’assurance centre de contact (DOA) ;
- Des primes diverses.

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des collaborateurs et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM. Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces collaborateurs ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l’obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins, leurs attentes

B.2.5 Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire

Les membres de l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d’autres Fonctions clés ne bénéficient d’aucune spécificité par rapport aux collaborateurs.

B.2.6 Transactions importantes avec des personnes influentes ou des organes de gouvernance

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres de l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Comme indiqué en [Section A.1.5 « Autres informations »](#), une opération de cession interne des parts de SCP AGPM entre **AGPM Assurances** et **AGPM Vie** a été conclue en 2022.

B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la Directive Européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, directeurs et directeurs adjoints, fonctions clé au sens de Solvabilité 2, collaborateurs ou assimilés dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise, collaborateurs ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

B.3.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe AGPM s'attache à s'assurer que : « ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres Fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- *Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et*
- *Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

Les exigences en la matière sont notamment encadrées par :

B.3.1.1 Des règles de déontologie

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Groupe AGPM a par ailleurs fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés, ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

B.3.1.2 Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)

Le CONOMI, créé au sein du Conseil d'**AGPM Groupe**, commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment (voir [Section B.1. Informations Générales](#)).

B.3.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et collaborateurs

Le CONOMI assure périodiquement la vérification de la compétence et l'honorabilité. Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et salariés et assimilés **lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation** sont mis en place.

B.3.2.1 Administrateurs

Le CONOMI s'assure notamment de la recevabilité des candidatures et cooptations aux postes d'administrateurs (*identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées*) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

B.3.2.2 Dirigeants et directeurs

Le CONOMI veille au respect de la procédure d'élection du PDG et du DGD.

Dans le cadre de la vérification de leur honorabilité, le PDG et le DGD sont tenus de remettre au CONOMI :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances pour AGPM Assurances
- Au renouvellement de leur mandat, un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) d'**AGPM Vie** sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

Pour les recrutements ainsi que les départs des directeurs, le CONOMI étudie les propositions du PDG avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

B.3.2.3 Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directeurs concernés. Lors de ces recrutements et mobilité, la DRH procède systématiquement à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- En leur demandant leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- En vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.
- En leur demandant un extrait de leur casier judiciaire (*bulletin n° 3*) ;

L'extrait de casier judiciaire est présenté par le collaborateur dès son embauche et chaque année il doit produire une attestation sur l'honneur confirmant que son casier judiciaire n'a subi aucun changement.

Une clause sur l'honorabilité est par ailleurs intégrée dans le contrat de travail.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

B.3.2.4 Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements sont gérés par la DRH en lien avec la DG.

Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Dans ce cadre, elles sont tenues de remettre :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances ;
- Un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ces documents sont exigés lors du recrutement des intéressés et une attestation sur l'honneur leur est demandée annuellement. Les nominations et renouvellements des responsables de Fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

B.3.2.5 Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, la DRH se charge de vérifier les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle.

B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés au comité des risques qui les examine et les valide.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'**AGPM Groupe** et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal.

B.4.1 Dispositif de gestion des risques

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (*limite maximale acceptable en cas de situations défavorables*), tolérance aux risques (*déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque*), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

B.4.1.1 La fonction de gestion des risques et la culture du risque

Afin de renforcer sa culture de risques, le Groupe AGPM via le responsable de la Fonction clé Gestion des Risques, le contrôle interne s'appuie depuis 2021 sur un réseau de CMR présents au sein de chacune des directions.

Les CMR seront membres de la première ligne de défense (opérationnels et responsables opérationnels), ils prolongeront l'action des équipes de la deuxième ligne de défense (Gestion des Risques, Contrôle Interne, Conformité, Fonction Actuarielle, RSSI, DPO) principalement dans le cadre des filières :

- Risque ;
- Résilience ;
- Contrôle Interne ;
- Conformité.

B.4.1.2 Appétence au risque

L'appétence au risque est le niveau de risque que les entités AGPM sont disposées à consentir pour l'atteinte de leurs objectifs stratégiques.

L'appétence au risque est établie par le Conseil d'administration après un travail préliminaire mené par le Comité des Risques, avec le support méthodologique du PDG, du DGD et du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques.

Etant liée à la stratégie, elle est pluriannuelle et sa périodicité normale de révision est celle de l'établissement de chaque nouveau plan stratégique qu'elle accompagne. Elle peut toutefois être révisée dans l'intervalle entre deux plans stratégiques en cas de revue majeure de la stratégie.

Les déclarations d'appétence du Conseil d'administration sont retranscrites en métriques d'appétence au risque. Ces métriques sont accompagnées de seuils, si cela est possible et pertinent.

En cohérence avec sa stratégie, le Conseil d'administration formule également des préférences de risque, qui permettront de guider l'allocation cible du capital disponible au cours du plan stratégique. Cette appétence fait l'objet d'une retranscription par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques au sein d'un document dédié, le **Cadre d'Appétence au Risque**.

Ce cadre fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration de la SGAM ("SGAM") **AGPM Groupe**, après un avis du Comité des Risques et une pré-validation par les Conseils d'Administration des entités assurantielles **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**.

Il contient au minimum :

- La date d'approbation du Cadre d'Appétence au Risque ;
- La formulation des déclarations d'appétence au risque ;
- La liste des métriques d'appétence au risque ;
- La granularité et la périodicité à laquelle elles sont suivies ;
- Les seuils cibles ou minimum des métriques ;
- Le cas échéant, la description des scénarios adverses liés à la définition du Cadre d'Appétence au Risque ;
- Les indications qualitatives du Conseil d'administration sur ses préférences de risque.

B.4.1.3 La gouvernance du dispositif

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- Le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la gestion des risques ;
- Un comité d'audit chargé notamment de l'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- Un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de gestion des risques et assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, l'examen du processus ORSA (hypothèses, résultats et rapport), de la définition du cadre d'appétence et de tolérance aux risques ;
- Les dirigeants effectifs, organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil qui s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des Risques efficace. Ils s'appuient sur :
 - Un comité de direction, qui garantit la cohérence et la coordination des actions indispensables à la direction des objectifs ;

- Des comités spécialisés. Ces comités techniques de risques ont à la fois pour mission de définir des politiques relevant de leur périmètre et de s'assurer du respect des orientations et de la qualité de la gestion des risques et du *reporting* ;
- Des fonctions de représentation institutionnelle, de contrôle et pilotage (communs à toutes les entités) et plus particulièrement :
 - **La fonction clé de Gestion des Risques** en charge de l'animation de l'ensemble des dispositifs d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance des risques ;
 - **Un Secrétariat général**, intégré au COMEX et qui regroupe notamment les Fonctions « Gestion des Risques », « Vérification de la conformité » et « actuarielle », qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques techniques, opérationnels et de non-conformité ;
 - **Des correspondants de maîtrise des risques (CMR)**, contributeurs issus de chaque direction, qui ont pour principaux objectifs de participer à la prévention des risques, accompagner et faciliter la mise en place et l'actualisation du dispositif de contrôle interne et contribuer à son homogénéité et son efficacité, permettant ainsi une large diffusion de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Ce dispositif est principalement constitué de :

- Une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- Un suivi des risques, notamment au regard de l'appétence et de la tolérance aux risques ;
- Une revue périodique des risques ;
- Un *report* sur les risques partant des directions opérationnelles et remontant, au travers de la filière, vers la Direction Générale et le Conseil d'administration.

Ce dispositif est structuré par un outil de gestion des risques permettant de centraliser tous les risques et les éléments participant à leur maîtrise : cartographie des processus et des risques, dispositifs de maîtrise, incidents, réclamations, recommandations.

Cette organisation facilite la diffusion de la culture du risque et permet un pilotage de l'entreprise tenant compte du risque.

B.4.2 Le processus ORSA - évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication de la part :

- Du Conseil d'administration ;
- Du Comité des Risques ;
- Du PDG et du DGD ;
- Des responsables des Fonctions clés Gestion des Risques et Actuarielle.

Au niveau opérationnel, la Direction Financière et Technique (DFT) est mobilisée sur ce processus pour :

- Le calibrage des hypothèses techniques et financières ;
- La projection des flux des activités d'épargne et de placements.

Le séquençage de ce processus peut être décrit de la façon suivante :

- La production de l'inventaire prudentiel annuel, réalisée par les équipes de la DFT ;
- La réalisation de sensibilités du ratio de solvabilité à divers facteurs de risques, réalisées par les équipes de la DFT ;

- La proposition d'hypothèses de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques, notamment financières, qui seront utilisées pour la projection ORSA ;
- La proposition de scénario(s) adverse(s) de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- La revue et la validation de ces hypothèses et scénarios selon la gouvernance énoncée ci-après ;
- La mise à disposition du plan à moyen terme ;
- Les projections de solvabilité en scénario central, puis en scénario(s) adverse(s), réalisées par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ou déléguées aux équipes de la Direction Financière et Technique, pour l'ensemble des entités, y compris la consolidation au niveau de la SGAM AGPM Groupe ;
- L'analyse et le partage des résultats ;
- L'écriture du rapport, qui fait l'objet d'une présentation et d'une validation selon les modalités prévues ci-après.

Le processus ORSA est un outil de décision stratégique à destination du Conseil d'administration. Les résultats de chaque ORSA sont présentés et analysés en Conseil d'administration et permettent de valider la cohérence du PMT avec les objectifs stratégiques en matière de risque (appétence et préférences de risques).

Le Comité des Risques est lui aussi fortement impliqué dans ce processus notamment dans la fixation des hypothèses (techniques et financières) et des scénarios adverses.

Comme énoncé dans la [Section B.1. « Informations Générales »](#) de ce rapport, le Comité Technique des Risques est l'instance opérationnelle de suivi du processus et de présentation des résultats de l'ORSA, en amont de leur présentation en Comité des Risques puis en Conseil d'administration. A cet effet, il propose pour validation au Comité des risques les hypothèses de l'ORSA ainsi que la description des scénarios adverses étudiés.

B.4.3 Résultats de l'ORSA

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- La définition de la stratégie du groupe AGPM ; Le profil de risque des entités AGPM ;
- Un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- La description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise :
 - Le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible et en les évaluant grâce aux calculs de SCR, et par ;
 - Les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats :

- **Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société ;
- **Le respect permanent des exigences réglementaires** : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (*stress tests*), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le SCR ;

- **L'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du SCR sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée a minima annuellement

B.4.4 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Groupe** est solidement structuré :

- Le Conseil d'administration s'appuie sur cinq (5) comités créés au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe ;
- La Direction Générale s'appuie sur un comité exécutif (*COMEX*), des Comités Techniques, les quatre (4) fonctions clé et divers services communs à toutes les entités AGPM, rattachés au Secrétariat Général, qui concourent à la bonne marche du Groupe AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- Le vice-président a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- La nomination d'un DG et d'un DGD garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

- De piloter les entités de manière sécurisée et efficace ;
- De piloter par le risque, par l'utilisation de l'ORSA ainsi que divers indicateurs de solvabilité ;
- De maîtriser les risques par une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction du client et de la performance économique ;
- D'impulser la culture du risque notamment au travers de l'action des comités, fonctions spécialisées, correspondants au sein de directions opérationnelles.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.1 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. Le service contrôle interne accompagne la mise en place, l'optimisation et le pilotage.

Au sein de l'entité, le dispositif de maîtrise des risques (*DMR*) est élaboré en fonction des risques auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer, de l'activité exercée, des objectifs et de la stratégie définie.

Ce dispositif est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne entre autres par :

- **Une organisation des activités** découlant de l'organisation générale.
- **Des notes de procédures** destinées, en fonction des politiques définies, à accompagner les personnels dans l'exécution de leurs tâches.
- **Des contrôles** permettant de s'assurer du respect des lois, règlements, règles, procédures, au sein de l'entreprise et par les éventuels sous-traitants.
- **Des objectifs** fixés qui s'accompagnent de **plans d'actions** définis annuellement par chacune des directions et pour chacun des services.
- **Des moyens** humains, matériels et financiers.
- **Un système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, ce dispositif intègre **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté, et **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés, impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données.

Enfin, ce système comporte **un système de pilotage du dispositif** au regard notamment de l'actualisation des cartographies, des résultats de contrôles, de l'exploitation des incidents, réclamations et **un système d'information et de reporting** via le management, les fonctions spécialisées, les comités techniques, les comités du Conseil d'administration.

B.5.2 Organisation du contrôle interne

Le Groupe AGPM a mis en place une organisation visant à la maîtrise des risques.

Cette organisation s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs chacun devant être un contributeur actif du Contrôle Interne.

Le dispositif comporte 3 niveaux :

- **Niveau 1** : une maîtrise des activités au jour le jour par :
 - La mise en œuvre des pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus ;
 - Des contrôles intégrés aux outils de gestion ou mis en œuvre par les opérationnels ;
 - La communication d'informations appropriées à la deuxième ligne de maîtrise.
- **Niveau 2** : une structuration et une coordination du dispositif de maîtrise des activités, notamment en :
 - Assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques et du dispositif en place, la rédaction de politiques et notes de procédure, la conception de contrôles pertinents ;
 - S'assurant du bon fonctionnement du dispositif en place ;
- **Niveau 3** : une évaluation globale et indépendante du dispositif. La Fonction d'**audit interne**, indépendante, fournit à travers une approche fondée sur les risques, une assurance globale sur l'organisation et l'efficacité des 2 premiers niveaux de maîtrise, aux instances de surveillance et à la Direction Générale.

B.5.3 Fonction de vérification de la conformité

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, le Groupe AGPM s'appuie sur le pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

B.5.3.1 Rôle et rattachement

Le pôle conformité est rattaché hiérarchiquement au Secrétariat général et la fonction clé de vérification de la conformité est fonctionnellement rattaché à la Direction générale. Ce pôle est dissocié de la fonction d'assistance juridique.

B.5.3.2 Périmètre d'activité

Incarné par 5 personnes (*dont 1 responsable, investi de la fonction clé vérification de la conformité*), le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, la gouvernance et la surveillance des produits, la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts et l'anticorruption.

Il a pour objectifs de prévenir les risques de non-conformité et de contribuer à leur maîtrise à travers un plan de contrôle validé par le Conseil d'Administration.

La protection des données personnelles est assurée par le *pôle juridique et protection des données personnelles* et par le Délégué à la protection des données personnelles (*DPO*), rattachés directement au Secrétariat Général depuis début 2022.

Par ailleurs, le pôle traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Son action se fonde principalement sur une politique de conformité, des procédures spécifiques à chaque risque, et une méthodologie de gestion des risques à laquelle se réfère également le service contrôle interne.

Depuis 2020, le pôle conformité a poursuivi ses mises en conformité sur les différents dispositifs de son périmètre d'activité.

B.5.3.3 Mode d'exercice de l'activité

La Fonction de Vérification de la Conformité a deux (2) missions principales :

- **Une mission de veille** : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités ;
- **Une mission de vérification** de l'application des dispositions réglementaires et déontologiques.

Elle doit ainsi permettre de :

- Identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- Veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- Élaborer, diffuser et en expliquer les référentiels réglementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues ;
- Contribuer à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité, à l'établissement/l'entretien de la cartographie des risques et à l'émission des recommandations pour maîtriser les risques de non-conformité ;
- Définir et mettre en œuvre des contrôles de niveau 2 : vérifier le respect des référentiels, vérifier l'application de politiques liées aux risques de non-conformité et émettre des recommandations ;
- Centraliser la remontée des éventuels incidents de non-conformité ;
- Réaliser le *reporting* interne et externe relatif à la conformité ;
- Informer, conseiller et alerter les dirigeants et le Conseil d'administration ;
- Contribuer à l'animation de la filière risques.

B.6 Fonction audit interne

L'objectif du service d'Audit Interne du Groupe AGPM est de fournir des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil conçus pour apporter de la valeur ajoutée et améliorer les activités du Groupe AGPM. L'Audit Interne peut également réaliser des missions dites d'investigation.

La mission de l'Audit Interne consiste à accroître et à préserver la valeur de l'organisation en donnant avec objectivité une assurance, des conseils et des points de vue fondés sur une approche par les risques.

Le service d'Audit Interne permet au Groupe AGPM d'atteindre ses objectifs en adoptant une approche systématique et méthodique pour l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle.

B.6.1 Mode et rattachement

La fonction d'audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est incarnée par le responsable du service audit interne. Elle est indépendante des autres Fonctions clés.

Au sein du Groupe AGPM, le responsable de l'Audit Interne est rattaché à la Direction Générale, il bénéficie toutefois d'un lien fonctionnel direct avec le Président du Comité d'Audit afin de garantir son indépendance et transmet au Président du Comité d'Audit l'ensemble des rapports en fin de mission. Le responsable de l'Audit Interne participe à l'ensemble des Comités d'Audit se tenant au cours de l'année dans le but d'établir, de maintenir et d'assurer que le service d'Audit Interne du Groupe AGPM dispose des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

B.6.2 Mode d'exercice de l'activité

Le responsable de l'Audit Interne veille à ce que le service d'Audit Interne ne se retrouve pas dans des situations qui réduiraient la capacité des auditeurs internes à s'acquitter de leurs responsabilités de façon impartiale, notamment lors de la sélection des missions d'audit, de la définition du périmètre, des procédures, du rythme, du calendrier des travaux et du contenu du rapport d'audit. Si le responsable de l'Audit Interne considère que l'indépendance ou l'objectivité peuvent être compromises dans les faits ou même en apparence, il devra le préciser aux parties prenantes concernées et en référer au président du Comité d'Audit.

Les auditeurs internes devront garder un état d'esprit non biaisé qui leur permet d'accomplir leurs missions de telle sorte qu'ils soient confiants en la qualité de leurs travaux menés sans compromis. L'objectivité nécessite que les auditeurs internes ne subordonnent pas leur jugement professionnel à celui d'autres personnes.

Les auditeurs internes ne devront ni exercer une responsabilité opérationnelle directe ou indirecte, ni avoir une autorité à l'égard des activités qu'ils évaluent. Par conséquent, les auditeurs internes ne devront pas mettre en œuvre des dispositifs de contrôle interne, concevoir des procédures, mettre en

place des systèmes, préparer des données ou être impliqués dans toute autre activité pouvant porter atteinte à leur jugement professionnel.

B.7 Fonction actuarielle

L'action de la Fonction Actuarielle se fonde notamment sur la politique de provisionnement, la politique de réassurance, la politique de souscription, la politique de qualité des données S2 ainsi que la politique de gestion des risques pour mener à bien tout au long de l'année les travaux qui lui incombent. Elle prend part également aux Comités techniques (risques, souscription, provisionnement, réassurance et qualité des données) ainsi qu'aux Comités produits qui lui permettent de formaliser au mieux ses avis sur les périmètres concernés. Elle échange directement avec les équipes techniques afin de challenger les éléments proposés et suivre le plan d'actions rédigés dans le cadre de son rapport annuel.

B.7.1 Rôle et rattachement

La Fonction Actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Secrétariat Général et fonctionnellement à la Direction Générale. Ce positionnement lui assure une indépendance vis-à-vis des équipes techniques et un accès direct à la Direction.

Elle a pour rôle de :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 ;
- Valider les hypothèses et méthodes de calcul employées ;
- Contrôler la qualité des données utilisées pour réaliser ces calculs ;
- Émettre un avis sur les politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance, ainsi que sur les traités de réassurance ;
- Contribuer à la gestion des risques et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- Rédiger le rapport actuariel annuel ;
- Contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires ;
- Informer l'AMSB des avis qu'elle a rendu, de l'adéquation des calculs de provisions et l'alerter en cas de besoin.

B.7.2 Mode d'exercice de l'activité

L'action de la Fonction Actuarielle :

- Se fonde sur des échanges directs avec les équipes techniques, des analyses des fichiers de calculs transmis et de la documentation référente ;
- Se base sur les travaux présentés lors des différents Comités techniques auxquels elle assiste et lors desquels elle émet un avis
- Se base également sur les études complémentaires qu'elle demande afin d'avoir les éléments nécessaires pour émettre un avis et suffisants en terme de justification par rapport à la réglementation ;
- Consiste à éclairer la Direction sur les éléments relatifs à la souscription et à la tarification ;
- Repose sur un plan d'actions présenté et validé par le Conseil d'administration.

Elle retranscrit et présente au Conseil d'Administration annuellement ses travaux afin de décrire les avis techniques rendus au travers du rapport actuariel. Celui-ci contient un plan d'actions et un suivi

du plan d'actions de l'exercice précédent. Ces plans d'actions sont soumis aux équipes en charge des travaux de souscription, réassurance et provisionnement afin de répondre aux demandes de la Fonction Actuarielle et du Conseil d'Administration

B.8 Sous-traitance

AGPM Vie et **AGPM Assurances** veillent à conserver la maîtrise des risques, contrôlent l'activité des sous-traitants, et ont montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certains partenariats dont les résultats n'étaient pas conformes à leurs attentes.

B.8.1 Périmètre de la sous-traitance

B.8.1.1 AGPM Assurances

Certaines activités d'assurance exercées par **AGPM Assurances** sont externalisées. Il s'agit :

- De prestations d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels ;
- De prestations de protection juridique ;
- De gestion des remboursements des frais de santé ;
- De gestion des sinistres panne mécanique ;
- De gestion des sinistres navigation de plaisance.

B.8.1.2 AGPM Vie

Certaines activités d'assurance exercées par la SAM **AGPM Vie** sont externalisées. Il s'agit notamment de l'adhésion et les cotisations des garanties prévoyances du contrat référencé FORTÉGO.

B.8.2 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a été actualisée et approuvée par le Conseil d'administration en mars 2022. Elle décrit le cadre de gouvernance et les obligations liées à la mise en place de l'activité de sous-traitance ainsi qu'au suivi de celle-ci.

Elle détaille également l'approche d'identification des sous-traitants importants ou critiques ("STIC") ainsi que le suivi et la gouvernance spécifiques qui leur sont associés

Elle comporte en outre son mode d'approbation, de révision, de contrôle, de publication, de diffusion et de consultation.

B.9 Autres informations importantes

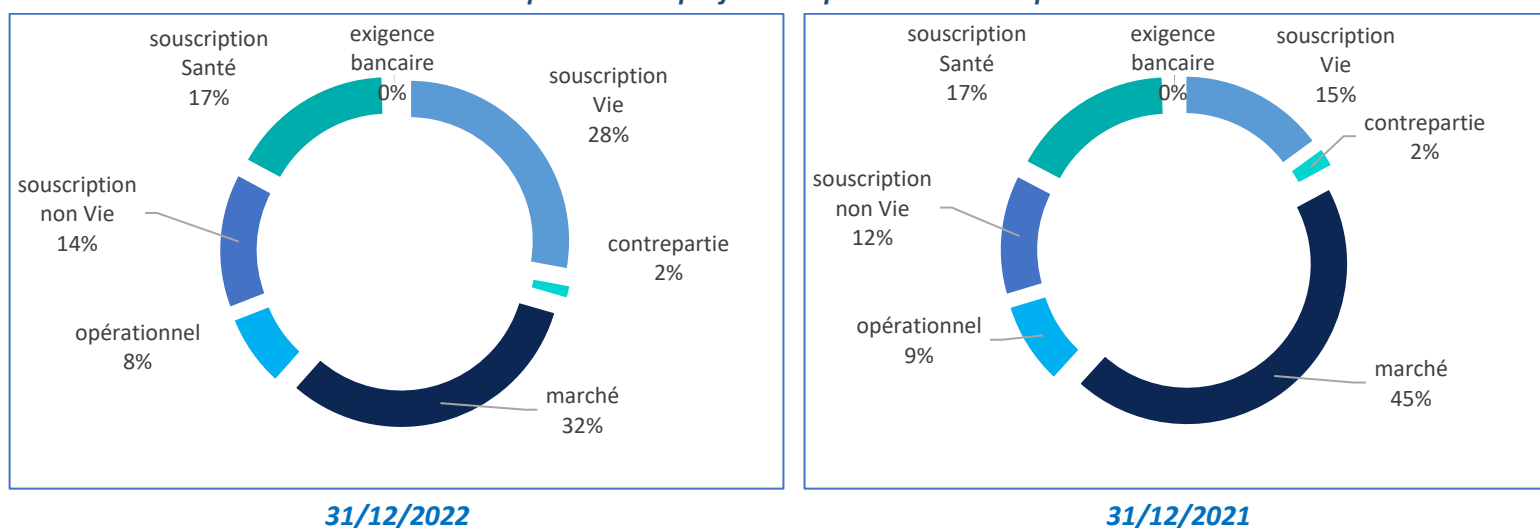
Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des activités et des risques couverts par les sociétés affiliées **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Ainsi, le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe** rassemble un large spectre de risques puisqu'il comprend à la fois des risques portant sur des contrats de type non-vie (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), de type prévoyance (couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité) et sur des contrats d'épargne (contrats en euros et en unité de compte). Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

La seule particularité de ce profil de risque est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures, qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

Répartition du profil de risque d'AGPM Groupe



en milliers d'euros	2022	2021	2020
Risque de souscription Vie	317 459	128 528	89 321
Risque de souscription non-vie	52 240	52 948	49 285
Risque souscription santé	63 307	72 455	67 259
Risque de marché (yc risque de liquidité)	272 537	382 303	357 187
Risque de contrepartie	5 866	9 365	12 442
Diversification	-208 314	168 903	- 143 929
SCR de base	503 094	476 696	431 564
Risque opérationnel	21 876	25 267	24 979
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-277 727	208 937	- 169 471
Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés	0	21 849	- 34 812
Exigence bancaire (ECM)	1 303	1 394	-
SCR AGPM Assurances	248 547	272 571	252 260
MCR AGPM Assurances	111 846	122 657	113 517

Figure 11. Détail de la décomposition du SCR d'AGPM Groupe

C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

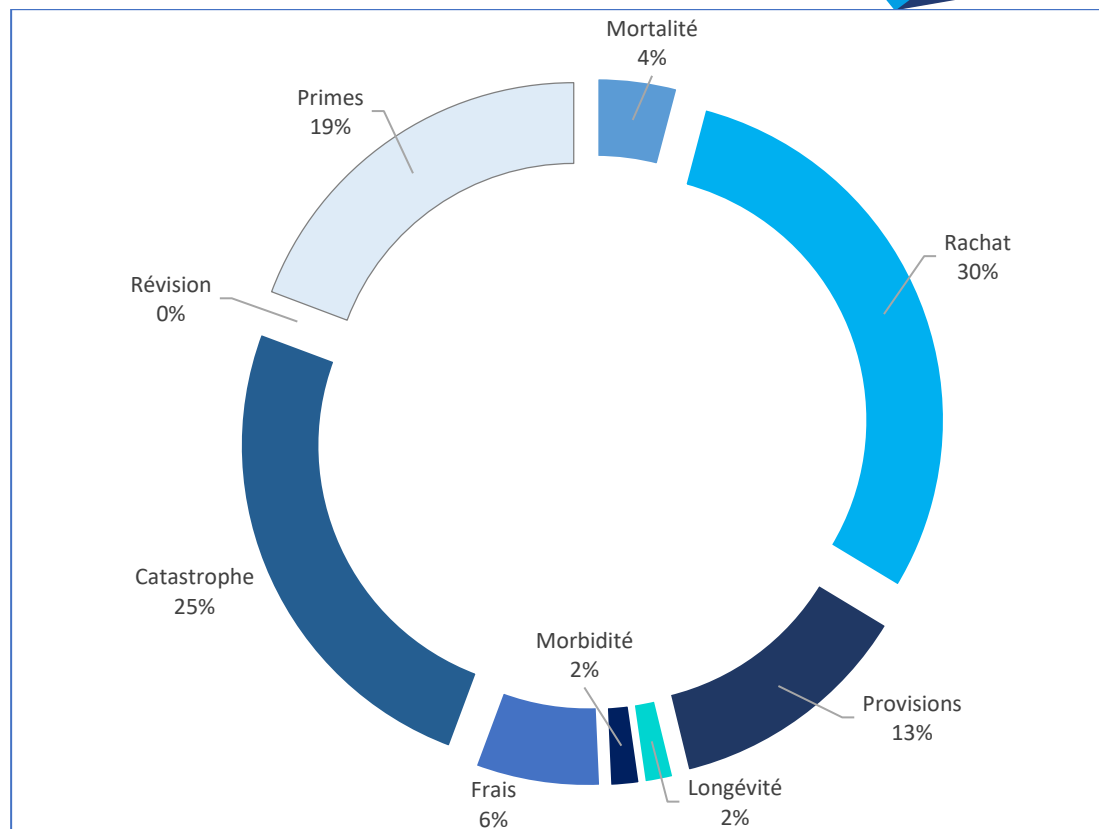
La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie, le risque de souscription en Non-vie et le risque de souscription en Santé³, risques auxquels sont soumises les entreprises d'assurance d'**AGPM Groupe**. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

La nature des risques de souscription auxquels est exposée **AGPM Groupe** sont les suivants :

- Un **risque de primes** qui correspond à une perte probable de fonds propres liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- Un **risque de provisions** correspond à une perte probable de fonds propres liée à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- Un **risque de catastrophe** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la survenance d'évènements extrêmes ou irréguliers ;
- Un **risque de frais** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance et à l'augmentation du taux d'inflation des dépenses ;
- Un **risque de longévité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une diminution des taux de mortalité ;
- Un **risque de rachat** (ou cessation) qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une évolution défavorable des taux de rachat ou de résiliation
- Un **risque de révision** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une révision à la hausse des montants versés pour les rentes des assurés.
- Un **risque de mortalité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux de mortalité ;
- Un **risque de morbidité (Incapacité/Invalidité)** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux d'incidence en incapacité/invalidité et à une augmentation des taux de maintien dans le risque.

³ Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».



Répartition du risque de souscription d'AGPM Groupe au 31/12/2022

Le risque de souscription représente 61% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR), avant diversification et avant absorption par les provisions techniques. Après absorption par les provisions techniques, le risque de souscription représente 63% du BSCR avant diversification.

en milliers d'euros	2022	2021	2020
Mortalité	12 420	16 661	50 803
Longévité	5 068	6 551	3 573
Morbidité	6 557	15 044	15 535
Rachat	89 927	29 858	30 305
Frais	19 366	28 717	26 244
Révision	134	1 124	602
Catastrophe	71 992	68 143	67 983
Primes	55 482	47 752	52 331
Provisions	36 026	50 655	36 036
Risque de Souscription (avant diversification)	296 973	264 505	283 412
Diversification	-150 987	143 976	149 491
Risque de Souscription (après diversification)	145 985	120 530	133 921

Tableau 12. Répartition du risque souscription d'AGPM Groupe

C.1.2 Concentration de risque

Du fait d'une diversification du portefeuille des contrats, **AGPM Groupe** n'a pas de concentration de risque de souscription importante.

En effet, étant données les activités commerciales d'**AGPM Vie** et d'**AGPM Assurances** distinctes, le seul risque de souscription, au sens de Solvabilité 2, commun aux deux entités est le risque en Santé

Non SLT. Ce risque est issu des produits d'assurance relevant de la ligne d'activité « Perte de revenus ». Ce risque, au niveau de la SGAM **AGPM Groupe**, représente 9% du SCR de base.

C.1.3 Atténuation du risque de souscription

Pour minimiser l'exposition au risque de souscription, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle ou encore de garantie assurée ;
- Un dispositif de réassurance adapté au profil de risque de l'entreprise permettant la prise en charge des écarts de sinistralité et garantissant ainsi une stabilité des résultats ;
- Des politiques et des comités techniques de risques, de provisionnement, de réassurance et de souscription notamment qui définissent les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques. Par ailleurs, la fonction actuarielle effectue une révision annuelle indépendante des provisions techniques et de la politique de souscription notamment.

C.1.4 Sensibilités au risque de souscription

Dans son évaluation prospective de la solvabilité et de la rentabilité (ORSA), **AGPM Groupe** et ses entités affiliées effectuent des scénarios alternatifs sur les hypothèses de souscription afin de mesurer la capacité de résilience de l'entreprise à ces situations qui dévient d'une situation centrale. Par ailleurs, des tests ou des sensibilités sur les paramètres propres au portefeuille de contrats sont réalisés pour ajuster et évaluer au mieux la sensibilité du portefeuille au risque de souscription.

C.2 Risque de marché

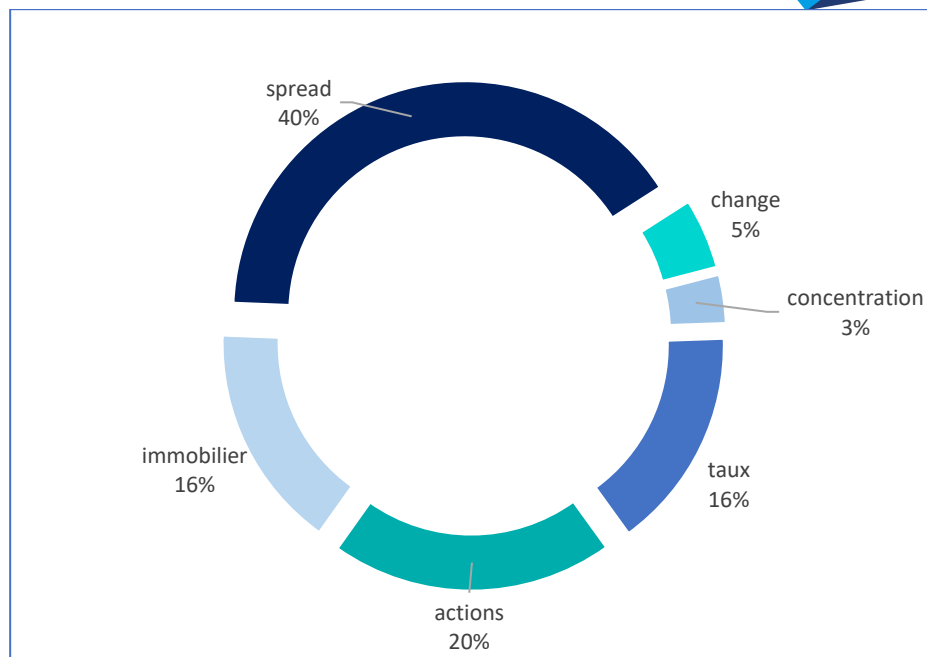
La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente » (Voir Section B3 « *Système de Gouvernance* ») A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR.

C.2.1 Exposition au risque de marché

La nature des risques de marché principaux auxquels est exposée **AGPM Groupe** sont les suivants :

- Un **risque de taux** qui retranscrit la sensibilité des actifs et passifs à une variation, à la hausse ou à la baisse, de la courbe des taux sans risque ;
- Un **risque sur les actions** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type actions présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque sur le spread de crédit** qui mesure la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Un **risque sur l'immobilier** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type immobiliers présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque de change** qui mesure la sensibilité de la contre-valorisation en euros des actifs en devise étrangère ;
- Un **risque de liquidité** peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables. **AGPM Vie** bénéficie d'une situation de cash-flow positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer une vague de rachats. Pour l'assurance-Vie épargne et le risque catastrophique en Prévoyance, la modélisation des stress tests de liquidité assure leur bonne prévisibilité.
- Un **risque de volatilité implicite** des taux d'intérêts peut être défini comme l'augmentation de l'ampleur de variation de la courbe des taux d'intérêts. La volatilité implicite représente une estimation de la volatilité future d'un actif,
- Un **risque d'inflation** qui mesure la sensibilité des actifs à une augmentation linéaire du taux d'inflation. Cette augmentation pourrait être due à des tensions sur les marchés de l'énergie ou l'alimentaire. Pour l'AGPM, le taux d'inflation est facteur des frais généraux mais également de sinistralité. En cas de hausse d'inflation, les frais généraux sont impactés mais également le coût des réparations auto et habitations notamment.



Répartition du risque de marché d'AGPM Groupe au 31/12/2022

Le risque de marché représente 38% du Capital de Solvabilité Requis de Base (*BSCR*) de l'entité, avant diversification et avant absorption par les provisions techniques. Après absorption par les provisions techniques, le risque de marché représente 35% du BSCR avant diversification.

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2021	2020
Spread	68 821	108 251	91 801
Actions	33 807	67 132	81 639
Immobilier	26 979	19 860	17 070
Taux	26 631	18 146	9 160
Change	8 559	10 939	8 622
Concentration	5 971	2 329	0
Risque de Marché (avant diversification)	170 768	226 657	208 293
Diversification	-49 077	34 735	31 369
Risque de Marché (après diversification)	121 691	191 923	176 924

Tableau 13. Répartition du risque marché d'AGPM Groupe

C.2.2 Concentration de risque

Le suivi des expositions permet d'évaluer les éventuelles concentrations de risque liées au portefeuille d'investissements. Des limites d'exposition par émetteur sont établies pour se prémunir d'une trop forte concentration de risque, notamment en termes de gestion obligataire.

C.2.3 Atténuation du risque de marché

Pour faire face aux différents types de risque de marché et les atténuer, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une gestion d'actifs propre et indépendante aux entres entités qui composent le Groupe AGPM de telle sorte que le profil de risque et les contraintes spécifiques de l'entité soient prises en compte dans cette gestion ;
- Un plan annuel d'investissement mis à jour chaque année et validé par le Conseil d'administration ;
- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un reporting de gestion des placements qui est réalisé en moyenne 2 fois par an et est présenté en Conseil d'administration.

C.2.4 Sensibilité au risque de marché

Dans le cadre de l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (ORSA), des sensibilités sont testées pour mesurer les effets d'une dérive éventuelle des hypothèses prévues dans le scénario central. Ces sensibilités servent également au contrôle du respect de l'appétence au risque Groupe fixée par la gouvernance.

C.2.5 Liste complète des actifs

Cette liste est présentée dans le QRT S06.02.01 remis annuellement.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

Le risque de crédit est inclus dans le **risque de spread** (placements obligataires) et dans le **risque de défaut** (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées. Ce risque provient essentiellement :

- Des investissements financiers que sont les placements obligataires (taux fixe ou taux variable, d'Etats ou d'entreprises) ;
- Des créances envers les réassureurs provenant des cessions de réassurance.

Pour mesurer ces risques, **AGPM Groupe** et ses entités affiliées utilisent la formule standard donnée par la réglementation prudentielle solvabilité 2. Pour les placements obligataires, le risque de spread, composante du risque de marché, représente la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. La réglementation prudentielle considère comme nul le risque de spread sur les émissions obligataires provenant d'Etats de l'Union.

Ce risque de crédit est également mesuré via le risque de contrepartie tel que décrit par la formule standard de la réglementation prudentielle.

C.3.2 Concentration au risque de crédit

La concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3 Atténuation du risque de crédit

Pour faire face et atténuer les différents types de risque de marché, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un plan annuel d'investissement qui donne des limites d'investissement ;
- Des limites d'exposition maximale par émetteur (*fonction de la notation et de la durée de l'investissement*) présentées et validées en Conseil d'administration ;
- Un suivi du risque de défaut, de la notation moyenne et de la dispersion des portefeuilles obligataires ;
- Une diversification des réassureurs sélectionnés selon le critère suivi de la notation (*S&P, AM Best...*) et la demande de sécurité aux réassureurs
- Des clauses de paiement au comptant rajoutées dans certains traités de réassurance.

C.3.4 Sensibilité au risque de crédit

Voir [Section « C.2.3 Sensibilité au risque de marché »](#)

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

C.4.1.1 AGPM Vie

Sur le périmètre Epargne, **AGPM Vie** est exposée au risque de liquidité par :

- D'éventuels rachats massifs, notamment en période de hausse de taux d'intérêt, avec pour conséquence la baisse de la durée des passifs et le besoin additionnel de liquidité ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (*en valeur de marché*).

Sur le reste du périmètre d'**AGPM Vie** (*Prévoyance, Assurance des emprunteurs*), le risque de liquidité résulte de l'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaisser*)

C.4.1.2 AGPM Assurances

Pour **AGPM Assurances**, le risque de liquidité résulte de :

- L'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaisser*) ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (*en valeur de marché*).

C.4.2 Atténuation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque de liquidité et les plans annuels associés qui fixent les limites pour l'année suivante :

- Des objectifs élevés de liquidité sont par ailleurs définis et souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides,
- Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs. La société a d'ailleurs procédé à un tel appel en 2021, appel auquel les réassureurs ont répondu dans les délais prévus.

C.4.3 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Conformément à l'article 260, paragraphes 2, 3 et 4 du règlement délégué, ce bénéfice est calculé :

- Comme étant la différence entre les provisions techniques (*sans marge de risque*) et les provisions techniques (*sans marge de risque*) « *calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance ne seraient pas reçues, pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat* ».
- Séparément pour les différents groupes homogènes de risque
- De telle sorte que les contrats déficitaires ne peuvent être compensés par des contrats bénéficiaires qu'à l'intérieur d'un groupe de risques homogène

Au 31/12/2022, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 21.7m€.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (Source Directive SII). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

Parmi les risques opérationnels auxquels est soumise **AGPM Groupe**, on distingue notamment :

- Les risques liés aux systèmes d'information qui englobent notamment les cyber attaques, la perte de confidentialité des données (*notamment militaires*), l'indisponibilité ou le manque de performance du système d'information ;
- Les risques liés à un dysfonctionnement de l'activité de l'entreprise dû à une défaillance de salariés ou de processus ;
- Les risques de fraudes, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- Les risques de Non-conformité issus d'un non-respect de la réglementation en vigueur (*LCB-FT, Déshérence, DDA, devoir de conseil...*)

C.5.2 Atténuation du risque opérationnel

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques.

Au sein de la Direction des système d'information (*DSI*), un service, en collaboration étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) est en charge de la veille, la prévention, l'assistance et l'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Ce service s'appuie sur une politique de sécurité de l'information qui décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information. Un comité technique de sécurité de l'information est également tenu périodiquement pour rendre compte des éléments de suivi de ces risques.

Les entités du Groupe **AGPM** se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes : veille réglementaire, positions de conformité, avals de conformité, incidents de conformité

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de non-conformité puisqu'il veille à la mise en œuvre de la politique de conformité du Groupe AGPM et met en œuvre les mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

La réalisation de contrôles de niveau 1 au sein des équipes opérationnelles, et de niveau 2 au sein du service contrôle interne, du pôle conformité ainsi que du responsable des données (DPO) et du RSSI, participe à la maîtrise et à l'atténuation des risques opérationnels.

Enfin, un Reporting trimestriel des risques est également présenté en comité des risques dans lequel sont repris l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris donc les risques opérationnels.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque de durabilité

Le service Gestion des risques du Groupe AGPM travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.6.2 Risque issu de l'activité de niche développée par le Groupe AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte de clients issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, le groupe AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base clients spécifiques, **AGPM Vie et AGPM Assurances** disposent de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux clients militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante. De plus, le réseau d'Agences du groupe AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses clients militaires qui ne sont plus en activité.

C.6.3 Risque de réputation

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses clients, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service « Voix du client » de la Direction de la Relation Client s'attache à garantir aux clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code de déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

C.6.4 Risque de guerre

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.

Les contrats concernés sont les contrats de prévoyance (y compris les garanties emprunteurs) détenus par des militaires actifs et donc exposés à ce risque.

C.6.5 Risques stratégiques

Ces risques proviennent de décisions stratégiques inadaptées qui peuvent entraîner des impacts potentiels sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe AGPM. On retrouve notamment parmi les risques stratégiques la perte ou l'inadéquation d'un partenariat de développement, l'acquisition ou la cession d'un portefeuille de contrats mal évalué ou encore la perte du référencement du ministère des Armées. Ces risques sont appréhendés dans l'élaboration des Plans stratégiques, des business Plan lors de lancement de nouveaux produits ou partenariats, et suivis par la Gestion des risques qui retranscrit ces éléments dans son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

C.7 Autres informations importantes

En 2020, l'AGPM a mis en production un nouveau modèle ALM pour évaluer les provisions *Best Estimate* du contrat Eparmil, à cette occasion les algorithmes de taux servis et de façon générale, les décisions futures de gestion ont été revus et reflètent une meilleure adéquation avec les pratiques de la société.

Ceci conduit, en termes de solvabilité, **AGPM Vie** à reconnaître une capacité d'absorption nettement supérieure à celle de l'exercice précédent.

En plus de ce changement ayant impacté l'exercice 2020, le modèle a fait l'objet d'améliorations/modifications continues au cours de l'année 2021. Ces changements ont abouti à un ratio de solvabilité 2020, point de départ de l'ORSA, différent du ratio de solvabilité de l'exercice 2020, publié notamment via les QRT.

Ce modèle a été revu par un cabinet externe en partenariat avec la gestion des risques de l'AGPM, et les remarques et recommandations ont fait l'objet d'un rapport présenté en Comité des risques. Les corrections et recommandations formulées seront embarquées, dans la mesure du possible, pour les calculs de *Best Estimate* de fin d'année 2022 suivant la complexité de développement et la criticité de la recommandation.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

*« Les **actifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

*Les **passifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

Les états financiers et annexes sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Suite à l'obtention de son agrément mixte, la société **AGPM Vie** a modifié la présentation de son compte de résultat pour l'exercice 2019 conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Ceci a conduit notamment à la présentation différenciée du résultat technique des activités « Vie », du résultat technique des activités « Non-Vie » et du résultat « non-technique ».

L'allocation du résultat financier entre le compte technique de l'assurance vie, le compte technique de l'assurance non-vie et le compte non technique de l'assurance vie a été réalisée conformément aux principes énoncés dans l'article 337-11 du règlement ANC 2015-11.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1 Valorisation des actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **Frais d'acquisition reportés** : -3 436 K€ dus à l'absence de frais d'acquisition en MVBS ;
- **Placements financiers** : -478 093 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes (au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- **Provisions techniques cédées** : -62 152 K€ dus à la valorisation à la meilleure estimation en MVBS ;
- **Actifs incorporels** : - 16 193 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes.

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

en milliers d'euros	2 022		2 021	
	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	16 193	-	13 049
Actifs d'impôts différés	131 333	8 381	9 674	8 807
Frais d'acquisition reportés	-	3 436	-	4 375
Placements	4 045 494	4 523 587	4 836 988	4 535 632
Provisions techniques cédées	73 052	135 203	92 847	125 424
Autres actifs	468 162	457 796	178 549	174 983
Total	4 718 041	5 144 597	5 118 058	4 862 271

D.1.1 Classement au bilan des actifs

D.1.1.1 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques (voir « [Section D.2. Provisions techniques](#) »).

Le montant des **frais d'acquisition reportés** s'élève à 3 436 K€ en normes comptables françaises.

D.1.1.2 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

Les actifs incorporels sont comptabilisés en normes françaises à hauteur de 16 193k€ en 2022.

D.1.1.3 Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit :

- Des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- Des avances de trésorerie faites par **AGPM Assurances** ou **AGPM Vie** à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

Les **immobilisations corporelles détenues pour usage propre** s'élève à 62 155 K€ en normes S2.

D.1.1.4 Placements

D.1.1.4.1 Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31 décembre 2022 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (BNP Paribas Valeur Pierre et SCI GEMA avances incluses).

Le montant s'élève à 1 043 k€ en normes S2 et 700 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.2 Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée. Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- À la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- À l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif ;
- Participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
- Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un Modèle Interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur de transaction en 2022. Le montant s'élève à 17 883 k€ en normes S2 et 12 802 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.3 Actions cotées

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions cotées sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédant la date d'arrêté ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les actions sont valorisées par *Line Data* (NILE) au 31 décembre 2022.

Le montant s'élève à 36 607 k€ en normes S2 et 36 788 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.4 Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31 décembre 2022.

AGPM Vie et **AGPM Assurances** ne détiennent pas d'actions non cotées.

D.1.1.4.5 Obligations (souveraines, entreprises et obligations structurées)

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat pied de coupon. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au compte de résultat selon une méthode actuarielle sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier.

Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par *Line Data* (NILE) au 31 décembre 2022.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

Le montant s'élève à 3 468 678 k€ en normes S2 et 3 918 708k€ en normes comptables.

D.1.1.4.6 Intérêts courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

D.1.1.4.7 Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

D.1.1.4.8 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne *–mark-to-model–* dont les données proviennent des marchés actifs observables.

Les fonds d'investissements sont valorisés par *Line Data* (NILE) au 31 décembre 2022.

Le montant s'élève à 445 983 k€ en normes S2 et 479 289 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.9 Autres placements

Il s'agit d'un cautionnement (*caution de façon à pouvoir exercer à Monaco*) valorisé au bilan au 31/12.

D.1.1.5 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

En **normes françaises** et en **Solvabilité II**, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

Le montant s'élève à 75 254 k€ normes S2 et en normes comptables.

D.1.1.6 Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social.

A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité II** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt. L'évaluation des Impôts Différés comprend également les prises en compte des différences temporelles entre le bilan comptable et le bilan fiscal (retraitement des provisions non déductibles fiscalement par exemple).

Pour **AGPM Groupe**, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 ne donne pas lieu à la constitution d'un passif net d'ID. Contrairement aux exercices précédents, **AGPM Groupe** ne dispose pas d'une capacité d'absorption supplémentaire des pertes par les ID. Compte tenu des natures des éléments sous-jacents à la constitution des ID, il est supposé une compensation entre les éléments d'actifs et de passif.

Le montant d'Impôts Différés Actifs (IDA) s'élève à 131 333 k€ en normes S2.

Le montant d'Impôts Différés Passifs (IDP) s'élève à 131 333 k€ en normes S2.

	2022
<i>en milliers d'euros</i>	
Total Impôts différés actifs	131 333
Total Impôts différés passifs	131 333
Passif net d'impôts différés	0

Figure 14. Impôts Différés actifs et passifs

En application de la norme IAS12, il est nécessaire de comptabiliser les Impôts Différés au titre :

- De toutes les différences temporaires ;
- De toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'IDA qui en résulte est probable ;
- Des crédits d'impôt dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, lorsque cette récupération est probable ;
- Des déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

Les différences temporaires résultent d'opérations déjà réalisées ayant des conséquences fiscales positives ou négatives :

- Autres que celles déjà prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible ;
- Et appelées à se manifester par une différence future entre résultat fiscal et résultat comptable de l'entreprise.

Elles apparaissent lorsque la valeur comptable d'un actif est différente de sa valeur fiscale.

Les différences temporaires prises en compte sont de deux ordres :

- Celles qui existent dans les comptes individuels si les Impôts Différés ne sont pas enregistrés dans ces comptes ;
- Celles créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité 2.

Exemple : la réévaluation d'un actif ou d'un passif pour les besoins de Solvabilité 2 est génératrice d'une imposition différée dès lors qu'elle serait prise dans l'assiette de l'impôt (exemple : cession de l'actif ou règlement du passif).

Tous les IDP (voir [Section D.3. Impôts différés Passif](#)) sont pris en compte. S'agissant des Impôts Différés Actifs, le principe de prudence conduit à analyser les possibilités d'imputation de cet Impôt Différé sur des différences temporaires imposables ou à défaut sur des bénéfices fiscaux futurs. L'actualisation des Impôts Différés est expressément interdite selon IAS 12.

D.1.1.7 Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

AGPM Groupe ne détient cette catégorie d'actifs.

D.1.1.8 Avances sur polices

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan Epamil (**AGPM Vie**) valorisées au bilan au 31 décembre 2022.

Le montant s'élève 17 642 k€ en normes S2 et 17 678 en normes comptables.

D.1.1.9 Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

Ils sont valorisés au bilan au 31 décembre 2022. Leur montant est de 44 431 k€ en normes comptables et sous Solvabilité 2

D.1.1.10 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan Eparmil qui est valorisée au bilan au 31 décembre 2022.

Leur montant est de 333 228 k€ en normes comptables et sous Solvabilité 2. Le montant a significativement augmenté en 2022 du fait de la mise en place du prélèvement par AGPM Groupe, mais la mécanique conduit à la reconnaissance presque symétrique d'autant de passifs envers AGPM Groupe.

D.1.1.11 Provisions techniques cédées aux réassureurs

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

Le détail de ces provisions est présenté dans la section D.2.

Leur montant est de 73 052 k€ sous solvabilité 2 et 135 203 k€ en normes comptables.

D.1.2 Détermination des plus ou moins-values latentes des titres de dette

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

D.2 Valorisation des provisions techniques

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. *La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
2. *La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
3. *La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
4. *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

D.2.1 Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité

2

Les tableaux ci-dessous reprend le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (au passif du bilan) que des provisions cédées aux réassureurs (à l'actif du bilan).

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (*courbe des taux / taux d'actualisation*)
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (*probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut*) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles.

D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (*Best Estimate + Marge de Risque*) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

En milliers d'euros	2022		2021	
	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	3 122 843	85 842	3 757 091	60 733
Epargne Euro	2 913 408	71 030	3 481 527	45 333
Epargne UC	75 710	1 825	84 605	1 084
Prévoyance	183 770	19 701	82 559	6 415
Emprunteur (Décès)	-	-	92 321	7 174
Rentes issues des contrats non-vie	14 201	174	16 076	726
Acceptations en Réassurance (décès)	4	0	3	0
Total Santé SLT	12 660	1 529	34 223	2 498
Emprunteur (Invalidité)	10 573	1 132	29 168	2 269
Dépendance	2 086	398	5 055	228
Total Santé non-SLT	73 314	9 110	86 571	8 927
Perte de revenus	70 907	8 750	84 739	7 951
Frais de soins	2 407	359	1 832	976
Total non-Vie	189 338	11 458	188 563	13 916
RC automobile	111 979	4 105	121 605	5 213
Automobile (autre)	8 538	1 221	3 241	2 224
Assurances Maritimes, aériennes et transports	259	90	362	97
Incendie et autres dommages aux biens	44 963	3 851	29 958	3 250
RC Générale	16 794	1 221	24 999	1 416
Protection Juridique	3 998	198	6 449	277
Assistance	2 807	772	1 951	1 438
Total	3 398 154	107 939	4 066 448	86 073
Total Provisions Techniques brutes de réassurance	3 506 093		4 152 521	

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions prudentielles de réassurance	
	2 022	2 021
Total Vie	-8 236	13 925
Prévoyance	-	2 411
Emprunteur (Décès)	-	8 834
Rentes issues des contrats non-vie		3 008
Rétrocessions		-
Total Santé SLT	2 569	6 504
Emprunteur (Invalidité)		1 685
Dépendance		884
Total Santé non-SLT	9 576	10 824
Perte de revenus		9 576
Total non-Vie	69 143	61 594
RC automobile		46 233
Automobile (autre)		-
Assurances Maritimes, aériennes et transports		-
Incendie et autres dommages aux biens		17 487
RC Générale		3 534
Protection Juridique		1 890
Total	73 052	92 847

D.2.3 Détails du calcul de la meilleure estimation et de la marge de risque

D.2.3.1 Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

D.2.3.2 Meilleure estimation des provisions de sinistres

L'estimation des sinistres futurs s'effectue à partir d'une base sinistres alimentée chaque année dans laquelle on retrouve tous les sinistres survenus depuis 1992.

La projection des flux de sinistres futurs s'effectue via des méthodes actuarielles éprouvées après d'éventuels retraitements sur les évènements exceptionnels qui peuvent biaiser la cadence des règlements de sinistres.

Les flux de trésorerie ainsi obtenus sont cumulés et actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune des années à venir.

D.2.4 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques prudentielles présente un niveau d'incertitude inhérent à la méthodologie de calculs employée (*exploitation des données, jeux d'hypothèses ou de paramètres, modèle mathématique de projection des flux de trésorerie...*).

Au sein des équipes opérationnelles, des tests de sensibilités sont effectués sur les paramètres ou hypothèses retenus dans le cadre du calcul prudentiel afin de mesurer et justifier les impacts engendrés par d'éventuels changements.

La fonction actuarielle contribue également à la fiabilité du niveau des provisions techniques prudentielles par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène tout au long de l'année (*sensibilités, variations, back-testing*).

Enfin, la gestion des risques est également associée à ce processus puisqu'elle reprend les éléments de calcul prudentiel dans les travaux de l'ORSA.

D.3 Valorisation des autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan de Solvabilité 2 et le bilan en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

Autres passifs	Normes Françaises 2022	Normes S2 2022	Ecart de valorisation
Passifs subordonnés			
Intérêt minoritaires			
Provisions pour risques et charges	11 320		-11 320
Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires		11 755	11 755
Autres dettes	360 186	327 675	-32 511
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	63 271		
dettes nées d'opérations de réassurance			
emprunts obligataires			
dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	6 974		
Autres dettes	289 941	327 675	
Compte de régularisation passif	82 516		-82 516
Passifs d'impôts différés		131 333	131 333
écart d'acquisition	627		
Total autres passifs	1 197 873	470 763	-727 110

Figure 15. Autres passifs : Passage de Normes Françaises au S2 au 31 décembre 2022

Autres passifs	Normes S2 2022	Normes S2 2021	Variation N-N-1
Passifs subordonnés			
Intérêt minoritaires			
Provisions pour risques et charges			
Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires	11 755	11 706	49
Autres dettes	327 675	84 636	243 039
Dettes nées d'opérations d'assurance directe			
dettes nées d'opérations de réassurance			
emprunts obligataires			
dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire			
Autres dettes	327 675	84 636	243 039
Compte de régularisation passif			
Passifs d'impôts différés	131 333	32 554	98 779
Différence de conversion			
Total autres passifs	470 763	128 896	341 867

Figure 16. Ecart de valorisation S2 au 31 décembre 2022 et 2021

D.3.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains, par exemple, les provisions pour restructuration et/ou les provisions pour litiges.

En **normes françaises**, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

en k€	au 31.12.2022	au 31.12.2021
Total	11 320	13 948

D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En **normes françaises**, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous **Solvabilité II**, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

Ce montant s'élève à 11 755 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2.

D.3.3 Dettes financières (hors dettes subordonnées)

AGPM Groupe n'a pas de dette financière.

D.3.4 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

En **normes françaises**, les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan **Solvabilité II**.

Ce montant s'élève à 63 271 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.5 Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (*non liées aux opérations d'assurances*) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en **normes françaises** correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

Ce montant s'élève à 296 915k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.6 Compte de régularisation

<i>en k€</i>	au 31.12.2022	au 31.12.2021
Total	82 516	73 685

Figure 17. Compte de régulation en normes françaises

D.3.7 Passif d'impôts différés

Les passifs d'Impôts Différés sont les montants d'impôts payables sur le résultat au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les Impôts Différés correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité 2** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

D.5 Autres informations importantes

Au 31 décembre 2022, l'exposition directe du groupe AGPM sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses est très faible.

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la [Section « D. Valorisation à des fins de solvabilités »](#).

AGPM Groupe a effectué, à compter du 1er mars 2022, les prélèvements des contrats d'assurance souscrits auprès d'**AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, ainsi que les parts sociales AGPM Services et les cotisations associatives de l'Association Tého en lieu et place de l'association Tého qui étaient mandatée à ces fins antérieurement.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La gestion du capital d'**AGPM Groupe** s'inscrit dans un cadre d'appétence aux risques qui englobe également les entités affiliées, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Ce cadre, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, veille à assurer une solidité financière aux entités du Groupe AGPM et ainsi les prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. La gestion du capital retenue permet également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les clients voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

E.1.2 Structure des fonds propres

Les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continuellement mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

Ils comprennent les fonds propres sectoriels relatifs à l'établissement bancaire ECM.

Les fonds propres comprennent cependant des éléments de fonds propres non disponibles :

- Du fait des mécanismes de solidarité financière et des limites d'intervention,
- Pour **AGPM Vie**, de la non-disponibilité des fonds excédentaires, qui ne sont admis qu'à hauteur de la contribution d'AGPM Vie au SCR du groupe
- Pour **ECM**, de la non-disponibilité de l'excédent de fonds propres par rapport au capital social.

Fonds propres par niveau (Tier)					
en euros	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3	Total 2022
Fonds propres de base	741 184 757	0	0	0	741 184 757
<i>Fonds d'établissement</i>	48 785 000				
<i>Fonds excédentaires</i>	32 661 852				
<i>Réserve de réconciliation</i>	659 737 905				
<i>Dettes subordonnées</i>	0				
Fonds propres auxiliaires	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles	161 882 889	0	0	0	161 882 889
Total Fonds propres disponibles	579 301 867	0	0	0	579 301 867

E.1.2.1 Dettes subordonnées

Conformément à l'Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles pré-existants peuvent être inclus dans les fonds propres

éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à dix (10) ans.

A ce jour, il n'y a pas de dettes subordonnées pour cet exercice.

E.1.2.2 Reserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35*) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués du fond d'établissement et des fonds excédentaires énoncés plus haut. Elle s'élève à **659 737 905€** sur l'année 2022.

Réserve de réconciliation	2022	2021	2020
Excédent d'actif sur passif	741 184 757	836 640 570	793 509 709
Actions propres (détenues directement et indirectement)			
Dividendes, distributions et charges prévisibles			
Autres éléments de fonds propres de base	-81 446 852	-104 442 739	-95 491 919
Ajustement pour les éléments de fond propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			
Total Réserve de réconciliation	659 737 905	732 197 831	698 017 790

Tableau 18. Détail de la Réserve de réconciliation

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35*) :

- Le fonds d'établissement ou capital social ;
- Le fonds excédentaire **d'AGPM Vie** composé de la participation aux bénéfices revenant aux assurés ;
- La réserve de réconciliation, qui reprend le résultat de l'exercice actuel et ceux des exercices passés.

E.1.2.3 Les éléments déduits des fonds propres

Du fait du mécanisme de solidarité financière et des limites d'intervention, les **fonds propres prudentiels éligibles** (EOF) représentent l'excédent d'actifs sur les passifs réduits des fonds propres non disponibles

E.1.3 Passage des fonds propres en normes françaises et Solvabilité II

En normes comptables françaises, les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont constitués des éléments suivants :

- Le capital social ou fonds d'établissement ;
- Le résultat de l'exercice ;
- Des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou *Actif Net*). Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels.

Cela indique qu'ils sont immédiatement et continuellement mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

	Normes Prudentielles	Normes Comptables
Actif	4 718 041	5 231 002
Passif	3 976 857	4 487 778
	<i>Dont provisions techniques</i>	<i>3 506 093</i>
	<i>dont impôts différés passifs</i>	<i>131 333</i>
	<i>dont autres passifs</i>	<i>339 430</i>
Fonds propres de base excédent d'actif sur les passifs	741 185	743 224
	<i>dont fonds d'établissement</i>	<i>48 785</i>
	<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>0</i>
	<i>dont réserves et résultats consolidés</i>	<i>0</i>
	<i>dont fonds excédentaires</i>	<i>32 662</i>
	<i>dont réserve de réconciliation</i>	<i>659 738</i>

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** entre le bilan prudentiel et le bilan comptable :

- La valorisation des placements en valeurs de marché ;
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- Le calcul d'une marge de risque ;
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- Le calcul des impôts différés.

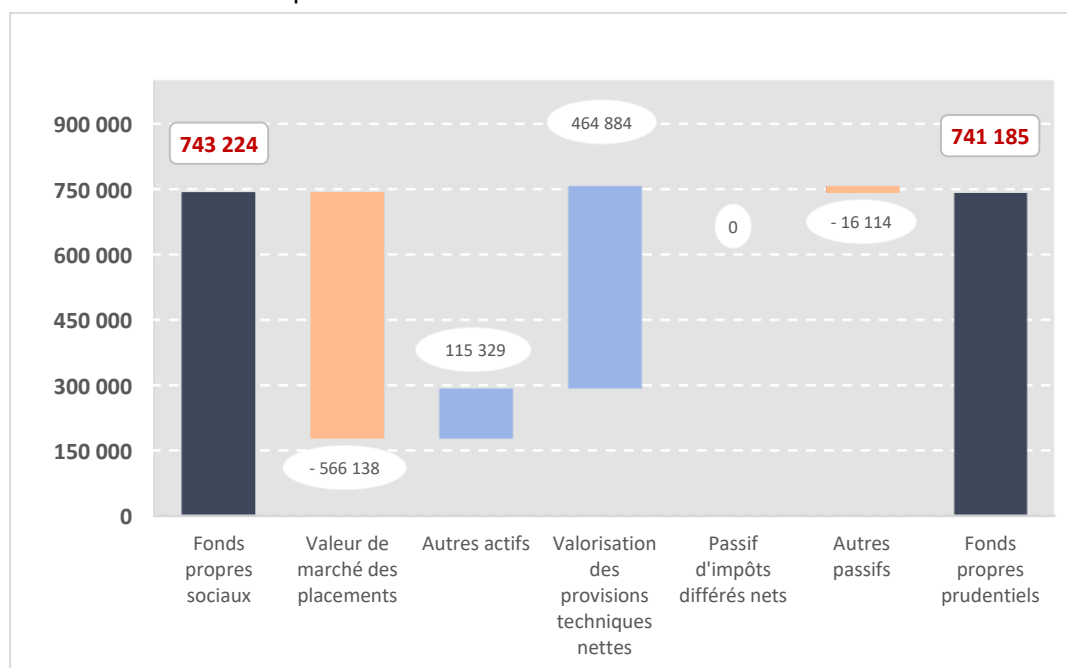


Tableau 19. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2022

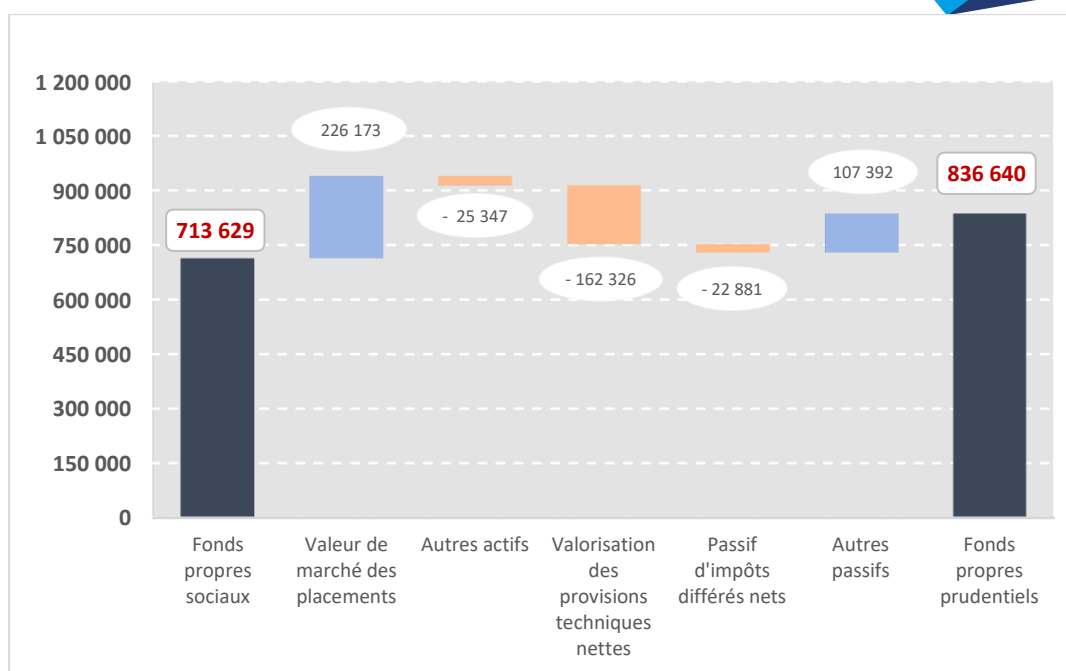


Tableau 20. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2021

E.1.4 Valorisation des fonds propres auxiliaires

A ce jour, AGPM **Groupe** ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.5 Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des Impôts Différés.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Informations qualitatives et quantitatives liées au SCR et MCR

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, **AGPM Groupe**, utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (*dite formule standard*). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** (ou *modules de risque*), notamment ceux exposés dans le *Chapitre 3 – Profil de risque (risque de marché, risque de souscription, risque opérationnel...)*

Le Minimum de Capital Requis (*MCR*) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

L'exigence bancaire retenue est calculée sur la base d'un ratio de solvabilité de 10,5%, conformément à l'article 92 du Règlement 2013/36/UE et de l'article L.511-41-1-A du Code Monétaire et Financier.

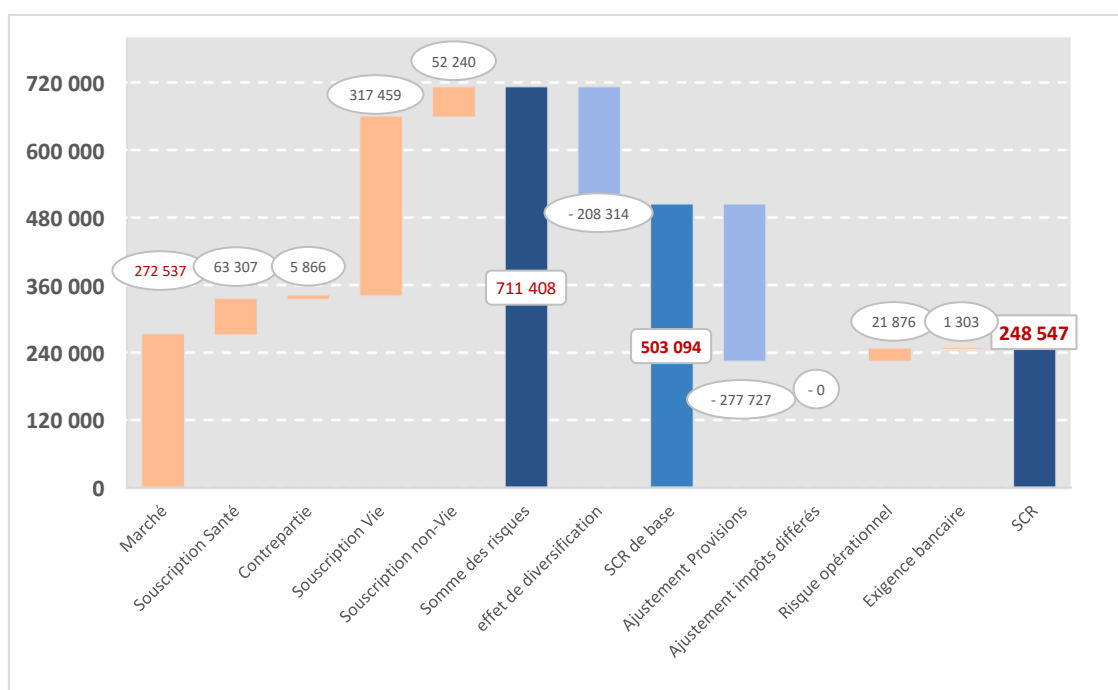


Tableau 21. décomposition du SCR 2022 (en k€)

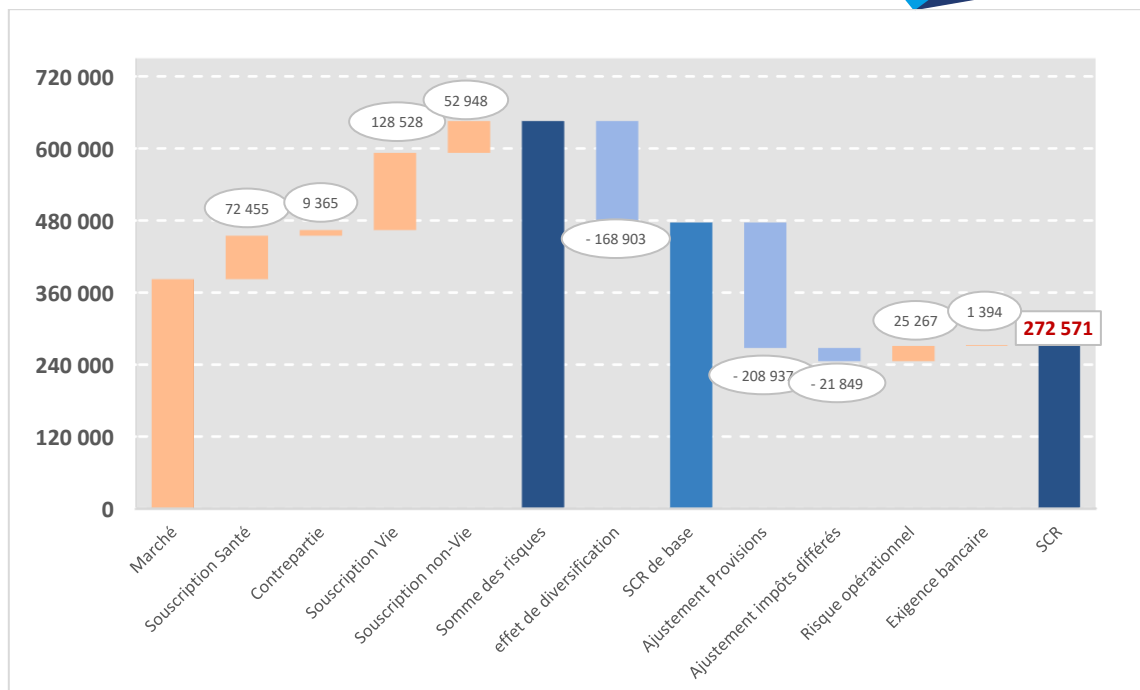


Tableau 22. décomposition du SCR 2021 (en k€)

E.2.2 Données utilisées dans le calcul du Minimum de Capital Requis

Le MCR se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- Les provisions techniques ;
- Les primes souscrites ;
- Le capital sous risque ;
- Les Impôts Différés ; et
- Les dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Calcul du MCR global	2022	2021
MCR Linéaire	121 586 489	153 942 093
<i>Capital de solvabilité requis</i>	248 546 506	272 570 802
<i>Plafond du MCR</i>	111 845 928	122 656 861
<i>Plancher du MCR</i>	62 136 627	68 142 700
<i>MCR Combiné</i>	111 845 928	122 656 861
<i>Seuil plancher absolu du MCR</i>	9 900 000	9 900 000
MCR	111 845 928	122 656 861

E.2.3 Couverture du SCR et du MCR

fonds propres prudentiels = (1)	579 301 867
Capital de Solvabilité Requis = (2)	248 546 506
<i>Couverture du SCR (1) / (2)</i>	233%
Minimum de Capital Requis = (3)	111 845 928
<i>Couverture du MCR (1) / (3)</i>	518%

E.2.4 Changements importants au cours de la période

Des ajustements méthodologiques pour une prise en compte plus fine des redistributions de participation aux bénéficiaires, et une refonte de certains aspects du modèle stochastique ont eu des effets faiblement adverses sur le ratio de solvabilité :

- En 2020, l'AGPM a mis en production un nouveau modèle ALM pour évaluer les provisions *Best Estimate* du contrat Eparmil, à cette occasion les algorithmes de taux servis et de façon générale, les décisions futures de gestion ont été revus et reflètent une meilleure adéquation avec les pratiques de la société.
Ceci conduit, en termes de solvabilité, **AGPM Vie** à reconnaître une capacité d'absorption nettement supérieure à celle de l'exercice précédent ;
- En plus de ce changement ayant impacté l'exercice 2020, le modèle a fait l'objet d'améliorations/modifications continues au cours de l'année 2021. Ces changements ont abouti à un ratio de solvabilité 2020, point de départ de l'ORSA, différent du ratio de solvabilité de l'exercice 2020, publié notamment via les QRT.
Ce modèle a été revu par un cabinet externe en partenariat avec la gestion des risques de l'AGPM, dont les remarques et recommandations ont fait l'objet d'un rapport présenté en comité des risques.

E.3 Non-respect du Minimum de Capital Requis et non-respect du Capital de Solvabilité Requis

Au cours de l'année 2022, *AGPM Groupe* a été en ligne avec les exigences du MCR et du SCR.

E.4 Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par **AGPM Groupe** en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par AGPM Vie pour la gestion de ses fonds propres.



ANNEXES



Abréviations

Acronyme	Signification
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AET	Assurance Enfant Tého
AGEFI	Agence économique et financière
AMSB	<i>Administrative Management or Supervisory-Body</i>
ARCAM	Association de Réassurance Commune d'Assureurs Mutualistes
BCE	Banque Centrale Européenne
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>
BGS	Besoin Global de Solvabilité
Cat Nat	Catastrophes Naturelles
CCG	Gestionnaires centres de contact du siège
CDC	Contrat de Carrière
CENA	Cotisations émises non acquises
CMR	Correspondants maîtrise des risques
CoC	Coût du Capital
CONOMI	Comité des Nominations et des Rémunérations
CSE	Comité Social et Economique
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCPM	Données à Caractère Personnel des Militaires
DFT	Direction Financière et Technique
DG	Directeur Général
DGD	Directeur Général Délégué
DROM/POM/COM	Département et Région d'Outre-Mer/ Pays d'Outre-Mer/ Collectivité d'Outre-Mer
DSI	Direction des systèmes d'information
ECM	Epargne Crédit du Militaire
ECM	Etablissement de crédit
EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>
ERM	<i>Entreprise Risk Management</i>
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>
FMGM	Fonds Mutuel de Garantie des Militaires
FOMC	<i>Federal Open Market Committee</i>
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GMPA	Groupement Militaire Prévoyance des Armées
GRC	Gestion de la Relation Client

Acronyme	Signification
GSP	Garantie Spéciale Prêt
IARD	Assurance non-vie : Incidents, Accidents et Risques Divers
ID	Impôts Différés
IDA	Impôts Différés Actifs
IDP	Impôts Différés Passifs
IMA	Inter Mutuelles Assistance
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISM	<i>Institute for Supply Management</i>
JPA	Journées Plan d'Actions
K€	Milliers d'euros
LCR	Ratio de couverture de liquidité
Lob	<i>Line of Business</i>
LPS	<i>Libre Presatation de Services</i>
m€	Millions d'euro
Mds€	Milliards d'euros
MCR	<i>Minimun Capital Requirement /Minimum de Capital Requis</i>
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i>
MVM	<i>Market Value Margin</i>
OAT	Obligations Assimilable au Trésor
OCEA	Objectifs Clients Efficacité Agilité
OP	Objectif Prévoyance
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment / Evaluation interne des risques et de la solvabilité</i>
PAA	Primes à Annuler
PAAC	Parameters and Assumptions Approval Committee
PAC	Plan d'Actions Commerciales
PANE	Primes Acquises Non Emises
PB	Participation aux Bénéfices
PCOM	Plan de Communication
PDG	Président Directeur Général
PDR	Risque de pertes de revenus
PM	Provisions mathématiques
PMI	<i>Purchase Managers' Index</i>
PMT	Plan Moyen Terme
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PRC	Provisions pour risques et charges
PREC	Provisions pour risques en cours
PSAP	Provisions pour sinistres à payer
PwC	PricewaterhouseCoopers
QRT	<i>Quantitive Reporting Templates</i>
RC	Responsabilité civile

Acronyme	Signification
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RM	Marge de risque
RMA	Rémunérations minimales annuelles
RPA	Réunions Points d'activités
RPI	Réunions Points d'Information
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
SAM	Société d'Assurance Mutuelle
SCP	Société Civile Professionnelle
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> / Capital de Solvabilité Requis
SGAM	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
SRL	Société à Responsabilité Limitée
UES	Unité Economique et Sociale
WLTP	<i>Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure</i>

Modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
CO010	CO020	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080
France	LEI/969500601Q999HEK27	AGPM Vie	Life undertakings	Société d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de
France	LEI/969500282476E0ECW196	AGPM Assurances	Non-life undertakings	Société d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de
France	LEI/969500L2378E1Q3R3W87	AGPM Groupe	Insurance holding company as defined in Art.	Société de groupe d'assurance	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de
France	LEI/969500MPCSR28EHA7N14	Epargne Crédit des	Credit institutions, investment firms and	Union d'économie sociale	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de
France	LEI/969500LWYBRKGTDR04	AGPM Conseil	Ancillary services undertaking as defined in	Société à responsabilité limitée	Non-mutual	-
France	SC/326153459	SCP AGPM	Ancillary services undertaking as defined in	Société Civile Particulière	Non-mutual	-

Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
CO180	CO190	CO200	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260
0,0%	100,0%	0,0%	-	-	-	-	06/12/2017	Method 1: Full consolidation
0,0%	100,0%	0,0%	-	-	-	-	06/12/2017	Method 1: Full consolidation
100,0%	100,0%	100,0%	-	-	-	-	06/12/2017	Method 1: Full consolidation
93,3%	100,0%	92,9%	-	-	-	-	06/12/2017	Method 1: Sectoral rules
93,3%	92,9%	92,9%	-	-	-	-	06/12/2017	Method 1: Adjusted equity method
99,0%	99,0%	99,0%	-	-	-	-	06/12/2017	Method 1: Adjusted equity method

S.02.01.02 – bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	131 333 414
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	62 154 862
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	3 970 239 911
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 043 323
Détenues dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	17 882 503
Actions	R0100	36 606 788
Actions – cotées	R0110	36 606 788
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	3 468 678 383
Obligations d'État	R0140	1 168 964 891
Obligations d'entreprise	R0150	2 080 587 594
Titres structurés	R0160	219 125 897
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	445 983 003
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	45 911
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	75 254 096
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	17 642 294
Avances sur police	R0240	17 642 294
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	73 051 541
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	78 718 792
Non-vie hors santé	R0290	69 143 063
Santé similaire à la non-vie	R0300	9 575 729
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	- 5 667 250
Santé similaire à la vie	R0320	5 577 317
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	- 11 244 567
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	196 092
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	40 113 007
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	7 665 799
Autres créances (hors assurance)	R0380	285 449 042
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	44 234 995
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	10 706 229
Total de l'actif	R0500	4 718 041 283

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	283 220 128
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	200 796 195
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	189 337 756
Marge de risque	R0550	11 458 439
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	82 423 933
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	73 314 165
Marge de risque	R0590	9 109 768
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 145 337 633
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	28 563 884
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	26 860 849
Marge de risque	R0640	1 703 035
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 116 773 748
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	3 032 930 996
Marge de risque	R0680	83 842 753
Provisions techniques UC et indexés	R0690	77 535 542
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	75 710 380
Marge de risque	R0720	1 825 162
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	11 754 740
Passifs d'impôts différés	R0780	131 333 414
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	327 675 069
Total du passif	R0900	3 976 856 526
Excédent d'actif sur passif	R1000	741 184 757

S.05.01.02 – primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
1									
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	23 323 461	74 988 298	-	27 693 161	56 570 718	839 872	46 119 860	9 588 781
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	10 370 635	-	4 111 635	1 105 423	48 152	3 589 792	997 050
Net	R0200	23 323 461	64 617 663	-	23 581 526	55 465 295	791 720	42 530 068	8 591 731
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	23 355 279	75 253 143	-	27 722 559	56 627 852	845 786	46 466 321	9 662 736
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	10 389 974	-	4 111 635	1 105 423	48 152	3 577 471	997 050
Net	R0300	23 355 279	64 863 170	-	23 610 924	55 522 429	797 633	42 888 850	8 665 686
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	14 536 799	32 027 561	-	35 652 444	38 016 257	272 998	29 999 007	1 879 075
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	7 509 557	-	4 699 243	1 646 446	-	17 508 490	6 495 360
Net	R0400	14 536 799	24 518 003	-	30 953 201	36 369 811	272 998	12 490 517	8 374 435
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	- 7 548 313	- 3 573 124	-	21 775	- 3 042 702	- 4 288	- 5 148 497	- 52 832
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	- 272 614	- 646 759	-	198 943	-	-	12 321	-
Net	R0500	- 7 275 698	- 2 926 365	-	177 168	- 3 042 702	- 4 288	- 5 136 177	- 52 832
Dépenses engagées	R0550	22 552 976	31 886 821	-	15 817 987	34 400 851	842 696	25 313 333	7 888 345
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300								

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	7 278 759	16 230 298	-	-	-	262 633 208	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0140	3 669 191	-	-	-	-	23 891 878	
Net	R0200	3 609 569	16 230 298	-	-	-	238 741 330	
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	7 089 265	16 256 287	-	-	-	263 279 228	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0240	3 669 191	-	-	-	-	23 898 895	
Net	R0300	3 420 074	16 256 287	-	-	-	239 380 332	
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	1 527 746	10 096 919	-	-	-	164 008 805	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0340	1 599 082	-	-	-	-	26 467 458	
Net	R0400	- 71 335	10 096 919	-	-	-	137 541 348	
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	198 929	1 407	-	-	-	- 19 147 646	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	732 751	
Net	R0500	198 929	1 407	-	-	-	- 18 414 895	
Dépenses engagées	R0550	4 455 720	14 818 580	-	-	-	157 977 310	
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	
Total des dépenses	R1300						157 977 310	

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises									
Brut	R1410	-	176 987 964	7 510 238	76 522 417	-	-	261 020 618	
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	14 305 774	-	-	14 305 774	
Net	R1500	-	176 987 964	7 510 238	62 216 643	-	-	246 714 844	
Primes acquises									
Brut	R1510	-	176 987 964	7 510 238	76 577 360	-	-	261 075 562	
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	14 343 211	-	-	14 343 211	
Net	R1600	-	176 987 964	7 510 238	62 234 149	-	-	246 732 350	
Charge des sinistres									
Brut	R1610	-	209 518 927	4 404 992	28 944 527	-	-	242 868 446	
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	4 503 150	-	-	4 503 150	
Net	R1700	-	209 518 927	4 404 992	24 441 376	-	-	238 365 295	
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	-	22 796 168	- 7 144 252	- 3 400 778	-	-	12 251 138	
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	2 108 897	-	-	2 108 897	
Net	R1800	-	22 796 168	- 7 144 252	- 1 291 880	-	-	14 360 036	
Dépenses engagées	R1900	-	10 729 586	755 760	27 135 569	-	-	38 620 916	
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-	
Total des dépenses	R2600							38 620 916	

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		C0060
R0010								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	262 633 208						262 633 208
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	23 891 878						23 891 878
Net	R0200	238 741 330						238 741 330
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	263 279 228						263 279 228
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	23 898 895						23 898 895
Net	R0300	239 380 332						239 380 332
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	164 008 805						164 008 805
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	26 467 458						26 467 458
Net	R0400	137 541 348						137 541 348
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	- 19 147 646						- 19 147 646
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	- 732 751						- 732 751
Net	R0500	- 18 414 895						- 18 414 895
Dépenses engagées								
Autres dépenses								
Total des dépenses	R1300							

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		C0200
R1400								
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	261 020 618						261 020 618
Part des réassureurs	R1420	14 305 774						14 305 774
Net	R1500	246 714 844						246 714 844
Primes acquises								
Brut	R1510	261 075 562						261 075 562
Part des réassureurs	R1520	14 343 211						14 343 211
Net	R1600	246 732 350						246 732 350
Charge des sinistres								
Brut	R1610	242 868 446						242 868 446
Part des réassureurs	R1620	4 503 150						4 503 150
Net	R1700	238 365 295						238 365 295
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	12 251 138						12 251 138
Part des réassureurs	R1720	- 2 108 897						- 2 108 897
Net	R1800	14 360 036						14 360 036
Dépenses engagées								
Autres dépenses								
Total des dépenses	R2600							

S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 506 093 303	-	-	14 701 776	-
Fonds propres de base	R0020	741 184 757	-	-	- 13 959 678	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	579 301 867	-	-	- 15 977 696	-
Capital de solvabilité requis	R0090	248 546 506	-	-	3 866 822	-

S.23.01.22 – fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	48 785 000	48 785 000	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	32 661 852	32 661 852	-	-	-
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	659 737 905	659 737 905	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	161 882 889	161 882 889	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	-	-	-	-	-
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	-	-	-	-	-
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	-	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	161 882 889	161 882 889	-	-	-
Total déductions	R0280	161 882 889	161 882 889	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	579 301 867	579 301 867	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Réserve de réconciliation	R0410	-	-	-	-	-
Institution de retraite professionnelle	R0420	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	-	-	-	-	-
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	-	-	-	-	-
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	-	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	579 301 867	579 301 867	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	579 301 867	579 301 867	-	-	-
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	579 301 867	579 301 867	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	579 301 867	579 301 867	-	-	-
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	111 845 928	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	5,18	-	-	-	-
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	579 301 867	579 301 867	-	-	-
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	248 546 506	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	2,33	-	-	-	-
C0060						
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	741 184 757	-	-	-	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	-	-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	81 446 852	-	-	-	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	-	-	-	-
Autres fonds propres non disponibles	R0750	161 882 889	-	-	-	-
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	R0760	659 737 905	-	-	-	-
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-	-	-	-	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-	-	-	-	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-	-	-	-	-

S.25.01.22 – capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Risque de marché	R0010	272 536 689		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 865 907		
Risque de souscription en vie	R0030	317 458 892		
Risque de souscription en santé	R0040	63 307 207		
Risque de souscription en non-vie	R0050	52 239 534		
Diversification	R0060	- 208 314 011		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	503 094 219		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	21 876 187
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 277 726 534
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	247 243 871
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	247 243 871
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	111 845 928		
Informations sur les autres entités				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	-		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	1 302 635		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520	-		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	-		
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	-		
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	-		
SCR global				
MSCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	-		
Capital de solvabilité requis	R0570	248 546 506		

